

# LE CHEMINOT DE FRANCE

ORGANE DE LA FEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS DES CHEMINOTS DE FRANCE ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

## FAISONS LE POINT



Un mois s'est écoulé depuis que le gouvernement a pris ses décisions en matière de revalorisation des salaires, décisions dont les conséquences ont été de mettre à nouveau les cheminots en état d'infériorité par rapport à la presque totalité des autres professions, et aucune solution acceptable n'est encore intervenue pour rétablir les équivalences indispensables.

Ce n'est pas cependant que notre fédération n'ait pas tout mis en œuvre pour y parvenir. En outre, d'une pression très forte exercée sur le Ministère et d'interventions réitérées près de la direction de la S.N.C.F., nous avons engagé, avec la Fédération Nationale (C.G.T.), les Cadres Autonomes et le S.P.I.D. (C.G.C.), des conversations dont le résultat a été la fixation d'une plateforme revendicative commune en matière de salaires. La Fédération F. O. a repoussé l'offre que nous lui avons faite de participer à ces entretiens, mais nous sommes persuadés que ses adhérents — comme tous les cheminots — approuvent les positions prises, lesquelles visent à atteindre dans l'immédiat des objectifs modestes mais parfaitement réalisables.

Où en sommes-nous donc ? En ce qui concerne le minimum professionnel garanti, la situation provisoire créée par la décision du 20 septembre semble devoir se prolonger. Nous en sommes toujours aux 12 0/0 et le minimum de 100 fr. de l'heure à Paris, admis pour le commun des mortels, n'est pas intégralement atteint en ce qui concerne notre profession. Même situation en ce qui concerne les salaires réels et la hiérarchie, toujours sous l'effet désastreux des mesures prises contre l'avis de notre organisation en mars dernier. *Idem* aussi pour les retraites pour lesquelles un redressement s'impose en vertu des règles de péréquations établies par la loi.

En matière d'harmonisation avec l'ensemble des secteurs nationalisés, nous attendons toujours les conclusions de la Commission Gély qui doivent servir de base au rajustement de notre rémunération en fonction du niveau atteint par « nos plus proches voisins ». Le ministre s'est engagé, au cours de l'audience du 26 octobre, à provoquer le dépôt officiel de ces conclusions et à hâter la procédure. Tout cela est bien long et nous fait perdre un temps précieux ! La reprise des travaux de la Commission mixte de la Convention collective a bien été décidée pour le 15 novembre, ce dont nous nous félicitons, bien sûr !, mais le retard de l'indice de 4 à 4,5 0/0 que nous traînons depuis mars et que la majoration uniforme du 10 septembre n'a fait qu'aggraver, exige une mesure immédiate qui peut et doit être prise en dehors de toute autre préoccupation.

Enfin, le refus par le gouvernement d'accorder à la S.N.C.F. en temps opportun un rajustement tarifaire raisonnable met une fois de plus notre entreprise dans la situation « d'indigent assisté » et son personnel dans l'impossibilité pratique de faire valoir ses droits les plus indiscutables en matière de rémunération. Nous nous sommes efforcés de faire comprendre à M. Antoine PINAY la gravité d'une telle situation, soulignée déjà par nous au Conseil d'Administration de la S.N.C.F. Notre Ministre partage certainement nos inquiétudes, voire nos appréhensions. Il nous paraît convaincu de l'urgence d'une action énergique sur une partie notable de la tarification en vigueur. Nous sommes beaucoup moins rassurés quant à la position gouvernementale à l'égard des dispositions à prendre, de leur ampleur et de la date de leur intervention.

Force nous est, dans ces conditions, de continuer avec ténacité l'action entreprise en nous efforçant de maintenir le front commun constitué avec les autres fédérations cheminotes et en particulier la Fédération C.G.T. Nous tenons cependant à redire ici notre ferme volonté d'obtenir de nos partenaires, dans leur action quotidienne à la base, le respect de notre indépendance et la renonciation à toute tentative de désagrégation de nos sections syndicales ou de nos syndicats locaux sous le fallacieux prétexte d'une unité d'action que nous ne considérons comme possible et efficace qu'à l'échelon fédéral. Nous le disons amicalement à TOURNEMAINE et à ses camarades : bien que chrétiens, nous ne sommes pas pour autant des enfants de chœur, encore moins des enfants de troupe. Ils doivent bien savoir que nous n'avons pas l'habitude de nous laisser marcher sur les pieds.

André PAILLEUX,  
Secrétaire général.



Depuis 1945, la dégradation des salaires dépasse quarante pour cent

## UNE MESURE S'IMPOSE : L'ÉCHELLE MOBILE !

**H**AUSSE sur le pain, hausse sur le sucre, hausse sur le charbon, hausse sur quantité de produits et de services ont déjà eu raison, pour une bonne part, de la dernière revalorisation des salaires.

Sans doute le gouvernement, en augmentant de 15 0/0 le minimum interprofessionnel garanti, prétendait-il couvrir à la fois la montée des prix antérieure au 10 septembre et certaines hausses envisagées par lui, nous n'ignorons pas qu'il ait eu pareille prétention, mais nous savons mieux encore, hélas ! quel retard avait subi, au cours des dernières années, notre pauvre pouvoir d'achat.

Une fois de plus, l'infernale processus recommence et l'on se charge, rapidement, de nous reprendre d'une main ce que l'on nous avait accordé de l'autre — avec quelles réticences d'ailleurs.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que nous réclamions à cor et à cri l'ÉCHELLE MOBILE des salaires ? N'est-elle pas le seul bouclier qui nous puisse garantir ?

Elle sera génératrice d'inflation, prédisent sentencieusement ses adversaires ! Comme si l'inflation avait besoin de cela pour se donner toute licence !

Nous sommes, quant à nous, convaincus au contraire, que la perspective de voir les salaires suivre étroitement et automatiquement les prix, ferait réfléchir ceux qui tiennent ces prix en mains et que l'échelle mobile serait, en fin de compte, le frein nécessaire et efficace qui, en cette matière, nous a constamment fait défaut.

Qui, parmi les responsables, se soucie réellement, en effet, de freiner les prix, qui ?

Une seule mesure semble avoir ému les milieux politiques : l'augmentation du prix de l'essence. A peine la décision était-elle prise, que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale demandait l'abrogation du décret concernant cette affaire.

Quant aux autres augmentations de prix sans doute apparaissent-elles à ces messieurs comme parfaitement justifiées.

Alors il faut bien admettre que les travailleurs se défendent en réclamant l'échelle mobile des salaires, cette échelle mobile qui, en quelque sorte, serait une espèce de traité de paix entre patrons et salariés, ces derniers étant pourvus, enfin, d'un moyen qui leur permettrait de sauvegarder leur pouvoir d'achat, sans avoir périodiquement à déclencher de douloureux conflits, dont toute la Nation supporte les désastreuses conséquences.

Léon DELSERT.

Voir page 3 :

Compte rendu et motion du Conseil Fédéral des 22 et 23 octobre

## Convention collective Sanctions - Salaires

A la suite de nos interventions réitérées, le ministre des T. P. et des Transports, M. Antoine PINAY, a convoqué, vendredi soir 26 octobre, notre Secrétariat fédéral pour lui faire connaître que la Commission mixte de la Convention Collective, dont les travaux étaient interrompus depuis deux ans, serait convoquée pour le 15 novembre, date à laquelle elle reprendrait ses réunions hebdomadaires.

Le Ministre nous a, en outre, indiqué qu'à l'occasion du 11 novembre, et compte tenu de l'effort de productivité des cheminots, une mesure d'amnistie interviendrait en faveur des agents sanctionnés pour faits de grève en mars dernier.

En ce qui concerne la mise en harmonie de nos salaires avec ceux en vigueur dans les autres entreprises nationalisées, le Ministre s'est engagé à provoquer le dépôt, à bref délai, des conclusions de la Commission GELY qui doivent servir de base à la remise en ordre de notre rémunération.

Nous avons indiqué à M. PINAY que ces mesures ne nous donnaient que très partiellement satisfaction et que nous maintenions l'intégralité de nos revendications.

## Réglons nos comptes

On a vraiment scrupule à revenir cent fois sur le même sujet, mais, à force de crier, peut-être nous ferons-nous entendre des sourds.

En matière de salaire, il est incontestable que, depuis la première revalorisation technique d'avril 1945, nous avons assisté à une dégradation progressive.

Fixé à cette époque à 20 francs l'heure, le salaire de base, préfiguration de notre actuel salaire minimum garanti, est aujourd'hui à 100 francs, donc au coefficient 5.

Or, quels que soient les statistiques ou les budgets auxquels on se réfère, on est à même de constater que l'indice du coût de la vie entre 1945 et 1951 est au coefficient 7.

C'est donc à une diminution de quelque 40 0/0 du pouvoir d'achat que nous avons assisté pour les travailleurs du bas de l'échelle...

Mais, neoublions pas, tandis qu'en 1945, les 20 francs constituaient la base de l'édifice des salaires, les coefficients hiérarchiques actuels s'appliquent très souvent sur un chiffre inférieur à nos 100 francs.

Si l'on compare les indices de janvier 1946 à ceux d'avril 1951, nous constatons un véritable écrasement de la hiérarchie, écrasement qui n'atteint pas seulement les cadres mais tous les travailleurs qualifiés. Ainsi, de 1946 à 1951, le coefficient du manœuvre spécialisé est tombé de 111 à 107, celui de l'ouvrier spécialisé de 130 à 116 et celui de l'ouvrier qualifié de 153 à 129...

Dans l'ensemble donc, on peut assurer, sans sortir de Polytechnique, que la dégradation des salaires entre 1945 et 1951 dépasse considérablement 40 %.

Toutes choses égales, le manœuvre devrait, pour conserver son standing des lendemains de la Libération, toucher 140 francs l'heure et l'ouvrier qualifié 214 francs !

Nous savons bien qu'on nous expliquera que des données sociales, économiques et politiques sont intervenues, obligeant le pays à prélever, sur la part de chacun, de quoi financer la recons-

truction, le « plan » et... l'armement. Mais pourquoi les travailleurs, les vieux, les économiquement faibles ont-ils été, et continuent-ils d'être, les seuls à faire les frais de l'opération ?

Si nous prenons le cas de la production, en général, nous constatons que l'indice de la productivité obtenu en pondérant le volume de la production par le volume de l'emploi, marque une augmentation de 56 % entre janvier 1946 et juin 1951.

Il est inconcevable que, dans le même temps, les salaires aient perdu 40 0/0 de leur pouvoir d'achat car, enfin, lors de l'établissement de la fameuse grille des salaires Parodi — somme toute satisfaisante — en avril 1945, la production française était à 50 0/0 environ de 1938 et elle est aujourd'hui autour de 140 !

Pourquoi certains bons apôtres feignent-ils de s'étonner, dans ces conditions, que, dans certaines branches professionnelles, nos Fédérations réclament des majorations de salaires dépassant le simple rattrapage du coût de la vie ? Si nous prenons le cas de la métallurgie, nous dirons que les travailleurs ont, incontestablement, le droit de recevoir une large part du profit qui a résulté d'un accroissement de productivité qui, depuis un an, atteint 14 0/0...

En réalité, d'ailleurs, il faut dépasser la notion des branches professionnelles et réclamer la part des travailleurs, dans leur ensemble, à l'amélioration importante de la productivité.

Qu'il y ait des formules à trouver, nous ne le contestons pas, mais nous ne saurions admettre que, face à une amélioration sensible et continue des conditions et du coût de la production, les salaires continuent à se dégrader.

L'action actuellement engagée par la C.F.T.C. reste dans le domaine des réalités : améliorer le sort des familles ouvrières en proposant les mesures réalisant la justice sociale dans la stabilité monétaire et l'expansion économique.

Maurice BOULADOUX,  
Secrétaire général de la C.F.T.C.

ELECTIONS PRUD'HOMALES DU 4 NOVEMBRE 1951  
CHEMINOTS DE LA REGION PARISIENNE (Inscrits à la Section Commerce — 7<sup>e</sup> catégorie)

VOUS VOTEREZ TOUS LE 4 NOVEMBRE PROCHAIN POUR NOS CANDIDATS :

**JOANNY DERVILLEZ**

Employé Principal Services Centraux S.N.C.F.

**JOSEPH POLETTI**

Chef-Employé, R.A.T.P.

LIEUX DE VOTE : 9 et 9 bis, rue Blanche, à PARIS-9<sup>e</sup>

ELECTEURS INSCRITS par la S.N.C.F. dans la catégorie « PATRONS » :

**P. LEFEVRE**

Inspecteur Divisionnaire honoraire

LIEU DE VOTE : Mairie du 1<sup>er</sup> Arrondissement, 4, Place du Louvre

(Voir article page 4.)

# COUPS DE TAMPON

## CONTRE-COUPS !

Qui donne des coups, s'expose à recevoir... des contre-coups.

Et c'est ce qui m'arrive. Certains de mes derniers coups de tampon m'ont valu de la correspondance, des observations et des ripostes...

Rassurez-vous, c'était très amical. En tous cas, cela prouve que nos lecteurs — et syndiqués — s'intéressent à la vie du journal.

Jean-François s'en félicite. Et, très volontiers il engagera avec ses contradicteurs un dialogue loyal et courtis. Même s'il lui faut faire quelques rectifications.

## POUR MON RHUME, JE PRENDS DES PASTILLES... MAULEON

D'abord, relativement à « Syndicalisme » et l'affaire des cars de Mauléon. Il va sans dire que mon observation ne voulait pas de mal à notre organe confédéral. « Syndicalisme » reste l'outil indispensable de tout militant C.F.T.C.

Elle visait uniquement une information, avec des appréciations quelque peu fantaisistes, qui nous atteignent.

Or, quand on va au fond des choses, on constate que la S.N.C.F. n'est même pas en cause, dans cette histoire.

Et c'est là que, moi-même, je me suis trompé !

En effet, une « Mise au point » appuyée sur une documentation officielle est parue dans « Syndicalisme » du 12 septembre. Et j'en déduis que la campagne de presse si bien montée concernant l'autocar Mauléon-Navarrenx résulte, en réalité, d'une rivalité entre transporteurs-routiers qui se disputent la concession — et la succession — d'un défunt tramway départemental !

En somme, les loups se mangent entre eux !

Mais pourquoi donc y mêler la S.N.C.F. ?

Ce fut mon erreur. Aussi bien que celle du rédacteur de « Syndicalisme ».

## LA ROUTE QUI TUE

Enfin, quelques camarades ont trouvé trop dur, le « coup de tampon » que j'ai octroyé aux chauffeurs de taxi, en grève à propos de leur visite médicale. D'ailleurs, on discute les chiffres d'accidents que j'ai donnés.

Eh bien, voici des informations plus fondées.

Au cours des vacances dernières, j'ai fait du vélo avec mes gosses. Et je me suis procuré un « Code de la Route », dont j'ai donné les principes à mes enfants. Et voici ce qu'on peut lire à la première page :

« La question de la sécurité routière prend désormais un caractère impérieux. L'an dernier, il y a eu 45.652 accidents d'automobiles sur les routes de France, 2.738 personnes ont été tuées sur le coup. »

D'autre part, l'excellente revue « Tra-

vail et Sécurité » n° 4 de juillet-août 1951 indique, page 227 :

« Pour une circulation routière de 2 millions de véhicules, l'an dernier : 3.175 morts et 33.993 blessés. »

Alors ? Alors, n'est-il pas utile de prendre tous moyens pour assurer un peu plus de sécurité ?

## CHAMPIONS !

Les champions, c'est nous. C'est la même revue qui l'indique en écrivant (page 232) :

« Grâce au concours de la technique et de la discipline, notre S.N.C.F. (est) championne mondiale de la sécurité. Il y a en France moins d'un voyageur victime d'un accident par milliard de kilomètre-voyageurs transportés ! Sans prétendre jamais imposer le fractionnement en « cantons » avec « block-système automatique », ni aux automobiles l'équipement avec « bande Flaman », on peut méditer cet exemple. »

## NOTATION

Ce mois d'octobre est un mois terrible pour... nos camarades délégués. Y songez-vous parfois ?

Comment faire pour obtenir satisfaction à tout le monde ?

Témoin cette lettre d'un nouveau délégué à son prédécesseur qui a changé de catégorie. En voici l'essentiel :

« Cher vieux,

« J'ai potassé toute la nuit les réclamations reçues pour les majorations.

« Je suis noyé ! Et je compte sur toi pour renifler les dossiers et m'aider à la présentation des réclamations.

« Quel boulot je me suis collé sur les reins !

« Notamment pour X... et pour Y..., comment faire ?

« Ne manque pas notre rendez-vous de ce soir, pour me permettre d'arranger cela ? »

Authentique.

## LE TELEPHONE

Cela me rappelle encore une histoire du bon vieux temps, du temps de nos anciens réseaux.

Dans certains de nos services régionaux, seuls les bureaux d'inspecteurs ou d'ingénieurs disposaient du téléphone. Economies !

Or, un de nous, sous-inspecteur, M. Durand, qui était chargé de la cotation d'une partie du personnel de province, réclamait depuis longtemps un poste pour son bureau. Il avait son idée et voulait, notamment, se donner des alibis pour la période de la notation.

Enfin, un beau jour, un certain mois d'août, on livra un lot d'appareils téléphoniques. Et sachant qu'un d'eux était destiné à son bureau, M. Durand s'empara d'office d'un poste qu'il plaça, bien en évidence, sur son bureau — quoique non branché.

Et, à partir de ce moment, à chaque visite qu'il recevait, le scénario se déroulait de la façon suivante :

Toc. Toc !  
— Entrez !

— Asseyez-vous, monsieur. Et excusez-moi, j'ai une communication urgente.

Puis, il décrochait le téléphone :  
— Allo ! Allo ! Monsieur l'ingénieur en chef ?

— Oui, monsieur l'ingénieur en chef. J'insiste pour Dupont. C'est un agent particulièrement méritant. Et je vous assure qu'un point de majoration est très indiqué.

— Comment ? Pas possible ? Ah ! décidément, c'est particulièrement fâcheux. Pas moyen ? Vraiment ?

— Excusez-moi, monsieur l'ingénieur, si j'insiste. Mais Dupont est véritablement un agent exceptionnel.

Etc., etc., etc. Puis M. Durand décrochait en maugréant.

Après cela, le visiteur débitait sa réclamation. Et M. Durand était très à l'aise pour répondre :

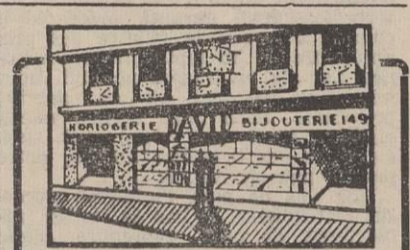
— Impossible, mon ami ! Tenez, vous avez entendu ma conversation avec l'ingénieur en chef ? Absolument impossible !

Cela dura ainsi tout le mois de septembre et une partie d'octobre. Puis, certain jour, un visiteur se présenta. Et, avant même qu'il eût le temps d'ouvrir la bouche, la petite scène se reproduisit :

M. Durand questionna :  
— Vous désirez, monsieur ?

— Excusez-moi, monsieur l'inspecteur. Je suis le monteur de la Compagnie Industrielle des Téléphones. Je viens pour brancher votre appareil !

Jean-François.



BIJOUTERIE  
JOAILLERIE  
HORLOGERIE  
ORFÈVRES  
OBJETS D'ART  
C A D E A U X

SPECIALITE DE  
BAGUES DE FIANÇAILLES  
REPARATIONS  
ACHAT - ECHANGES

DAVID

149, Boul. Magenta - PARIS  
Téléphone : TRU. 30-30  
Métro : BARBES - GARE DU NORD

REMISE DE 10 % sauf sur certains articles à PRIX IMPOSES.

# Un problème national : LE CHARBON

Après une période d'abondance relative, les parcs à combustibles de l'Economat se sont trouvés, brutalement, au début de cet automne, dans l'impossibilité de répondre aux commandes des cheminots.

Cette pénurie provenait-elle d'une déficience voulue dans les achats, ou pouvait-elle s'expliquer autrement ? Toujours est-il que les cheminots se sont émus, et à juste titre, de se trouver sans charbon à l'entrée de l'hiver.

Placée devant de nombreuses réclamations notre Section nationale Economat s'était décidée, en août dernier, à constituer une équipe d'études. Les travaux de cette dernière n'ont rien perdu de leur actualité, nous pensons que nos camarades trouveront intérêt à ce que nous les commentions.

## PENURIE ?

En période de vie économique normale, les consommateurs de charbon (industries et foyers domestiques) absorbent non seulement la production nationale mais aussi des tonnages d'importation évalués au tiers de ce que nous extrayons. Par contre, lorsque le pays traverse une crise économique, l'industrie marche « au ralenti » et il n'est plus besoin, alors, de faire appel aux producteurs étrangers.

C'est dans cette dernière situation que la France s'est trouvée durant l'hiver 1949-1950. Pour écouler l'extraction des bassins français dont les stocks disponibles envahissaient les carreaux, la France cessa d'importer et abandonna notamment les contingents de charbon de la Ruhr auxquels elle avait droit à titre de réparation.

Les marchés ainsi rompus ne purent être rétablis lorsqu'en août 1950 l'industrie française réclama des disponibilités de charbon de plus en plus grandes : les pays exportateurs s'étaient ouverts de nouveaux débouchés en particulier pour leur propre industrie qui, comme la nôtre, bénéficiait de commandes militaires.

Pour satisfaire les besoins industriels, les réserves constituées pendant la crise économique se sont rapidement épuisées. On sait que la sidérurgie utilise surtout du coke dont la pénurie est actuellement très grande. Ainsi, les contingents de coke de gaz mis antérieurement à la disposition des foyers domestiques sont destinés aux hauts fourneaux de Lorraine.

Voici comment se répartissent, selon les prévisions, les disponibilités totales en charbon pour cette année :

Production	54.500 milliers de t.
Importation	14.100 —
Saïre	5.600 —
Au total	74.200 —
Contre en 1950	65.800 —

Ces chiffres peuvent paraître importants mais le rapport disponibilité-population donne 1.320 kg par habitant en 1951.

Enfin, bien que la consommation européenne soit supérieure à sa production, nous sommes persuadés que de



nouvelles importations (Pologne, Extrême-Orient, U.S.A., etc.) permettront de satisfaire les foyers français.

Par contre, il apparaît comme certain que les stocks mis en vente ne répondront qu'aux besoins immédiats. Tout charbon « mixte » d'usage privé ou industriel sera réservé aux usines, restant donc aux consommateurs privés les charbons nobles et chers et les boulets...

## REPARTITION DES DISPONIBILITES CHARBONNIERES

Lorsque les disponibilités répondent aux besoins en qualité et en quantité, la répartition se fait sans aucune difficulté. Par contre, lorsqu'on se trouve en période « pénible » une des pre-

mières obligations consiste à répartir avec justice ce dont on dispose. Les charbons à forte teneur calorifique sont disputés, les boulets de lignite n'ont pas preneur; comment les charbonnages de France espèrent-ils diriger la consommation ? En réduisant ou en augmentant, suivant leur nature les stocks qu'ils attribuent aux grossistes.

## L'APPROVISIONNEMENT DES CHEMINOTS

Deux moyens s'offraient aux cheminots pour assurer leur approvisionnement en dehors, évidemment, de la possibilité dont ils disposent de faire appel au négoce privé :

Soit d'acheter à l'Economat, soit de grouper un nombre suffisant d'agents pour réaliser un wagon complet.

L'Economat est, l'on s'en doute, un gros client des charbonnages; en 1950 il a reçu 92.000 tonnes dont 56.200 en provenance du Bassin du Nord. Les livraisons des deux premiers trimestres de 1951 se sont élevées à 80.500 tonnes et le programme des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres prévoit 76.000 tonnes représentant un accroissement de 70 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Cependant, il est à constater que ces tonnages sont loin de répondre aux besoins des cheminots que l'on peut



chiffrer à 500.000 tonnes l'an. L'Economat ne pouvant répondre à toutes les demandes, les cheminots se sont orientés vers l'autre moyen mis à leur disposition : l'achat direct.

Cette dernière méthode n'a pas rencontré de difficultés en ce qui concerne les bassins autres que ceux du Nord et du Pas-de-Calais. Un premier avis général P.11 n° 27 du 29 mai 1951 interdisait de traiter directement et subordonnait toute commande aux dites houillères à l'intermédiaire de l'Economat. Les charbonnages de France tenaient ainsi à faire comptabiliser les achats directs dans les contingents attribués à l'Economat pour le personnel cheminot. Il est nécessaire de rappeler que les houillères du Nord fournissent plus de 60 p. 100 de la production nationale par des catégories de charbons de haute valeur industrielle.

## LES CHARBONNIERS REAGISSENT

Les négociants privés réagissent avec violence contre cette décision qui interdisait par ailleurs de réaliser, avec leur concours, des achats groupés, bénéficiant des bons de transport.

La position de la S.N.C.F. était fort valable : des spéculations à son détriment pouvant se faire ainsi.

Nous n'oublions pas qu'avant leur nationalisation les mines consentaient des conditions avantageuses aux grossistes qui leur réservaient leurs achats.

La nationalisation fit disparaître ces avantages mais non les « relations ».

Sur la pression des charbonnages, la S.N.C.F. rapportait sa décision et par Avis Général P.11 28 du 14 septembre, permettait l'achat par grossiste. Cette méthode est-elle capable de répondre aux besoins des cheminots ? Nous en doutons ! Les difficultés d'approvisionnement sont identiques pour les grossistes que pour l'Economat, sauf dans l'éventualité où le négoce privé aurait obtenu des privilèges des houillères.

Nous doutons également que les négociants abandonnent les marges bénéficiaires qu'ils réalisent habituellement, l'intérêt ne porterait donc que sur les frais de transport plus bas. Malgré cela le prix de revient sera plus élevé que le prix de vente de l'Economat.

Quoi qu'il en soit, et malgré son peu d'efficacité, cette mesure ouvre de nouvelles possibilités d'approvisionnement dont l'expérience prouvera si elles sont valables.

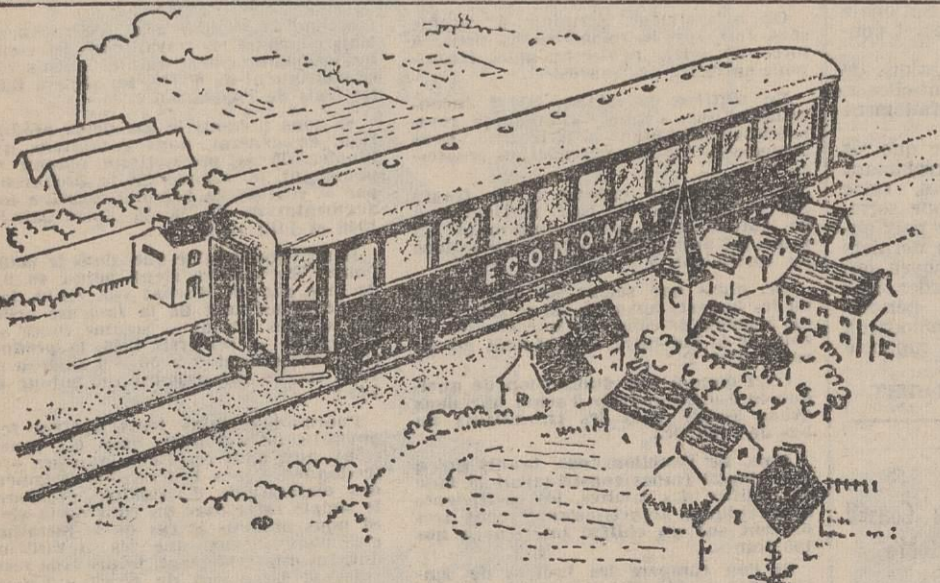
## ZONES DE PROTECTION ?

Certaines disciplines commerciales prévoient le monopole de la vente dans les départements d'extraction au bénéfice du bassin exploitant sur les lieux.

Cette mesure, qui pouvait se comprendre, est inadmissible présentement. Les mines du Nord et du Pas-de-Calais ne peuvent approvisionner leurs « zones »; pourquoi ne pas permettre l'accès de ces départements du Nord et du Pas-de-Calais au charbon lorrain, par exemple ?

La répartition du charbon est complexe, il est difficile de dégager une solution ainsi bien pour les charbonnages que pour la S.N.C.F., seule une importation massive est capable de donner satisfaction, mais se posera alors le problème des prix, lequel n'aura sa solution que dans une augmentation effective et réelle de nos salaires.

J. DERVILLEZ.



## PROFITEZ DES

WAGONS SOLDES

« CHAUSSURES & TEXTILES »

de l'ECONOMAT

VOICI LES LOCALITES QUI SERONT DESSERVIES

EN NOVEMBRE 1951

Région EST	
Bar-le-Duc	3
Belfort	10
Châlons-sur-Marne	2
Mulhouse	9
Nancy	6 et 7
Strasbourg	8
Toul	5
Troyes	12

Région NORD	
Amlens	13 et 14
Béthune	2 et 3
Boulogne	12
Calais	9 et 10
Dunkerque	8

Région NORD	
Hazebrouck	7
Hellemmes	5
Lille	6
Longueau	15

Région OUEST	
Argenteuil, gare	28 et 29
Fécamp	31
Le Havre	22
Mantes-Gassicourt	23
Paris - Batignolles	26 et 27 (matin)
Paris - Montparnasse	30
Polisy	24
Rouen - Martainville	20
Sotteville	16, 17 et 19

## Région SUD-OUEST

Angoulême	26
Argenton	21
Bordeaux-Saint-Jean	27, 28 et 29
Châteauroux	20
Issoudun	19
Le Blanc	22 (après-midi) et 23 (matin) 15 et 16
Orléans	15
Périgueux	30
Poitiers	24
Vierzon	17

## Région SUD-EST

Montargis	13 (après-midi) et 14 (matin)
-----------	-------------------------------

Les heures de vente dans chaque localité seront affichées dans les gares

## LE CHEMINOT DE FRANCE

REDACTION et ADMINISTRATION

26, Rue de Montholon, 26

— PARIS (IX<sup>e</sup>) —

Téléphone : TRUdaine 91-03

Compte Chèque Postal : FEDERATION - PARIS 26.44

ASSURANCE-ACCIDENTS PARIS 1500-18

POUR LA PUBLICITE

S'adresser : AGENCE L R - LES REGIES

33, Champs Elysées - PARIS (8<sup>e</sup>)

— Tél. : BALzac 06 23 — 06 24 —

# PAS DE SYNDICATS UNIQUES ! Pourquoi ?

Depuis plusieurs années, nous vivons des périodes critiques causées par la baisse continue du pouvoir d'achat des salaires, alors que le prix sont, pour ainsi dire, en hausse continue.

Les organisations syndicales se préoccupent de ces questions et consacrent tous leurs efforts à faire apporter des remèdes à la situation.

C'est le moment que choisit la C.G.T. pour essayer de réaliser son rêve d'établir un monopole sur la classe ouvrière, par la création des Syndicats uniques et, pour arriver à ses fins, elle lance ses mots d'ordre dans sa presse syndicale, ainsi que dans la presse communiste.

Elle affirme que tous les maux de la classe ouvrière proviennent de ce qu'elle est divisée, de ce que plusieurs fédérations syndicales existent dans chaque profession et que lorsque l'Union totale, c'est-à-dire le Syndicat unique, sera réalisée, tout sera sauvé.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous entendons cela. Dès que nos Syndicats chrétiens se sont constitués, ils s'entendaient accuser de provoquer la division, et des offres leur furent faites pour réaliser l'unité dans la C.G.T.

Il y eut aussi contre eux des actions beaucoup moins claires et beaucoup moins honnêtes ; nous nous souvenons encore de toutes ces propositions de constitution de cellules, comités d'action ou autres désignations, groupant les travailleurs à la base et se terminant toujours par des tentatives d'entraînement des syndiqués ou des syndicats locaux à la C.G.T.U. d'abord, à la C.G.T. ensuite.

Ces tentatives ont toujours échoué et nous avons la conviction que celles qui sont faites actuellement sous forme de constitution de sections techniques ou de syndicats uniques échoueront.

Pourquoy avons-nous cette attitude d'opposition au syndicat unique ?

Parce que nous disons qu'actuellement l'unité est un leurre, un trompe-l'œil, qui ne peut servir qu'à donner une sorte de monopole à une organisation syndicale et à un mouvement politique.

Nous ne considérons pas les travailleurs comme des robots qui doivent suivre, quasi automatiquement, des chefs de files, faute de quoi ils seraient considérés comme traités à la classe ouvrière. Ces travailleurs ont un esprit et nous croyons à la primauté du spirituel, c'est-à-dire que nous croyons que c'est l'esprit qui anime et dirige le corps. Nous revendiquons pour tous la liberté de pensée.

Or, actuellement, les hommes ne sont pas d'accord sur les principes qui doivent présider à l'organisation de la société humaine, que ce soit dans la cité ou dans la profession. Ils ne sont pas d'accord même sur les principes qui doivent fixer les règles de la rémunération.

Dans ces conditions, le droit d'association étant un droit naturel de l'homme, il est normal que les travailleurs se groupent par affinités de pensées et de doctrines sociales, dans des organisations syndicales différentes. Et de droit, nous disons que toute société, respectueuse de la dignité de la personne humaine, doit le respecter.

Nous sommes donc dans l'état actuel des choses pour le pluralisme syndical. Certes, nous serions heureux de voir se réaliser un jour l'unité syndicale, conditionnée par la réalisation de l'unité de pensée ; mais nous n'en sommes malheureusement pas encore là.

L'unité syndicale ne sera solide et définitive que si elle se fait sans aucune contrainte et sans aucune manœuvre exécutées à la faveur d'une période de tension économique ou politique.

Nous affirmons que l'unité syndicale étant impossible dans l'état actuel des choses, c'est provoquer la discorde et la division dans la classe ouvrière en voulant la réaliser ; en effet, les syndicalistes sincères, soucieux du bien général de leurs camarades, convaincus de l'efficacité des principes moraux et sociaux qui les animent, ne consentiront jamais à abandonner ceux-ci et, par conséquent, à supprimer l'organisation syndicale basée sur ces mêmes principes, et à laquelle ils ont donné leur adhésion. Toutes pressions faites dans ces conditions par une organisation sur une autre ne peut que créer un état de lutte nuisible à la classe ouvrière.

Par contre, nous ne demandons pas mieux que d'agir en commun avec les autres, chaque fois que l'accord est possible. Les Syndicats chrétiens, depuis qu'ils existent, ont donné de nombreuses preuves de bonne volonté à ce sujet et il faut reconnaître que la plupart du temps ils ont été bien mal récompensés de cette bonne volonté.

Pendant l'occupation, un accord avait été établi dans la clandestinité entre C.G.T. et C.F.T.C. (la C.G.T. à ce moment-là comprenait, également ceux qui, quelques années plus tard ont constitué F.O.) pour constituer des commissions permanentes qui auraient eu pour mission de réaliser l'unité d'action. Ce n'est pas la faute de la C.F.T.C. si le 15 septembre 1944, après la Libération, les négociations à ce sujet ont été rompues, la C.G.T. voulant imposer l'unité syndicale.

Nous acceptons donc volontiers des conversations commençant par le sommet entre les diverses organisations syndicales en vue de défendre des revendications précises et bien délimitées. Nous acceptons que ces conversations conduisent à des actions plus énergiques, pouvant même mener à la grève si la situation l'exige.

Mais nous n'accepterons pas que ces conversations et ces actions soient utilisées pour séparer nos sections locales de leur fédération et pour les absorber. Tous nos syndiqués et tous nos syndicats sont d'ailleurs convaincus de l'exactitude de notre position et feront bloc avec nous.

M. GARNIER.

# Le véritable aspect du problème des transports

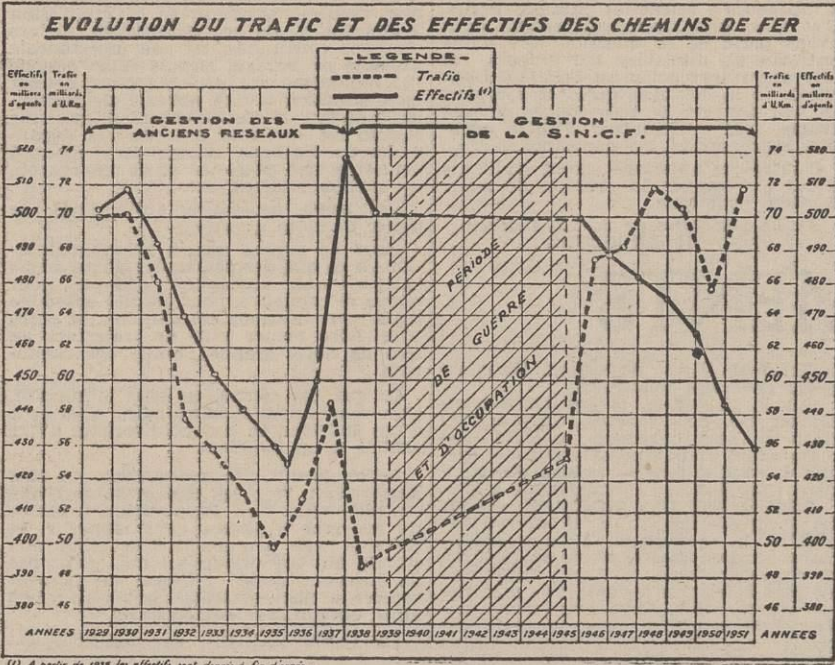
L'examen du graphique ci-dessous conduit aux observations suivantes :

- 1) Depuis la période de « prospérité » (1929-1930), les effectifs du chemin de fer ont été, chaque année, en baisse, sauf en 1936-1937 (application de la semaine de 40 heures) et pendant la période de guerre (à la fin de laquelle les effectifs étaient pratiquement au même niveau qu'au début) ;
- 2) La S.N.C.F. n'a donc pas attendu ces toutes dernières années et les « re-

gement déficitaire, alors que les effectifs ont été considérablement réduits (le parc de matériel aussi) (1). Pourquoi ce renversement de situation, alors que l'exploitation est actuellement plus saine ?

### REPONSE :

Les tarifs ferroviaires sont complètement décalés par rapport aux prix (matières, salaires, etc.) ; là est, en réalité, l'essentiel du problème du déficit



montrances » de certains milieux pour réduire ses effectifs ; elle a commencé dès la Libération ;

3) Alors qu'avant la guerre la baisse des effectifs avait pratiquement été parallèle à la réduction du trafic, la S.N.C.F., depuis la Libération, a pu réduire ses effectifs, malgré une hausse importante du trafic ;

4) En 1951, la S.N.C.F. aura assuré un trafic légèrement supérieur à celui de 1930 (record d'avant guerre), avec un effectif inférieur de 80.000 unités, la durée annuelle de travail par agent étant elle-même réduite de plus de 6 % (2.232 h. contre 2.384 en 1930). C'est dire l'effort de rationalisation et d'économie réalisé par la S.N.C.F.

### 1) OBSERVATION ESSENTIELLE

Le trafic des dernières années (1947 à 1951) est comparable (et même supérieur) aux meilleurs trafics d'avant guerre (1929-1930). En 1929-1930, les réseaux ont été largement excédentaires. Actuellement, la S.N.C.F. est lar-

de la S.N.C.F. Mais étant donné l'organisation actuelle des transports et la concurrence faite au rail par les camions lourds sur les meilleures relations, tout relèvement important des tarifs ferroviaires conduirait à une fuite du trafic ; là est le nœud du problème des transports. Il faut que l'examen approfondi de la situation financière de la S.N.C.F. — auquel doit se livrer prochainement le Parlement à l'occasion de la discussion du projet PINAY — aboutisse à une solution réglant d'elle-même le problème tarifaire.

A. P.

(1) Le parc moteur était de 20.700 unités en 1930 ; il est d'environ 15.700 unités actuellement (y compris les autorails).

Le parc de voitures de voyageurs était de 35.100 en 1930 ; il est d'environ 20.700 à fin 1950.

Le parc de wagons de marchandises était de 521.400 wagons en 1930 ; il est d'environ 469.700 à fin 1950.

# Après 15 années d'action militante notre camarade Louis BOUTE prend une retraite bien gagnée

Un premier vide vient de se produire dans l'équipe fédérale issue de la Libération. Bien que comblé d'une heureuse façon par la promotion d'un de nos jeunes militants de région, ce vide est profondément ressenti par ceux qui, depuis sept ans passés, vivaient une vie d'équipe d'une particulière intensité. Le 1er octobre, en effet, notre bon camarade Louis BOUTE nous a quittés pour aller prendre sa retraite à tous égards bien gagnée. Grand mutilé de la guerre 1914-1918, il ressentait doublement les fatigues qu'impose la vie de militant. Le repos qu'il vient de se décider à pren-

dre, à sa culture philosophique, lui assurément, à l'intérieur comme à l'extérieur de notre organisation, une incontestable autorité.

BOUTE constitua sur son réseau un système d'assurance-accidents à forme collective, étendu depuis à la Fédération et qui continue de fonctionner à la satisfaction générale.

Qu'il soit permis au secrétaire général de la Fédération, dont il fut l'un des plus précieux collaborateurs après avoir été, durant près de vingt ans le compagnon de lutte sur le terrain régional, d'exprimer ici à BOUTE le regret profond que lui cause son passage au cadre de Réserve et de lui dire combien il eût souhaité voir se prolonger quelques années encore une si féconde collaboration.

Le bureau fédéral tout entier s'associe à ces regrets et souhaite au nouveau retraité une longue carrière dans sa nouvelle « spécialité » où il pourra rendre encore les plus grands services à la cause du syndicalisme chrétien qu'il a si vaillamment servi étant en activité.

A. PAILLIEUX, Secrétaire général.

## DOCUMENTATION

ALLOCATIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUES AUX MERES DECOREES DE LA MEDAILLE DE LA FAMILLE FRANÇAISE (Note Pas 1970 du 28 septembre).

Il a été décidé de payer aux femmes agents ou femmes d'agents des cadres permanent et auxiliaire en activité de service ou en retraite, décorées des médailles d'argent ou d'or de la Famille Française, le montant d'une allocation complète, soit 3.000. 6.000 ou 9.000 fr. suivant qu'il s'agit d'une médaille de bronze, d'argent ou d'or. Il ne sera plus effectué de déduction du montant d'une précédente allocation pour une décoration antérieure lorsque le bénéficiaire recevra la médaille d'or ou d'argent.

Application de cette mesure à partir du 1er octobre 1951.

# CONSEIL FEDERAL des 22 et 23 octobre COMPTE RENDU des SEANCES

La journée du 22 se déroule dans la salle de l'Union Sud-Est, rue Emillo-Castelar.

Après les souhaits de bienvenue de MAUREL, secrétaire général du Sud-Est, PAILLIEUX donne quelques nouvelles d'actualités qui n'ont pu être insérées dans le rapport moral distribué aux conseillers fédéraux.

Le secrétaire général de la fédération rend compte, notamment, des entrevues avec M. YRISOU, chef du cabinet de M. PINAY, avec M. BOURRIE, directeur du Service central du Personnel. Nous avons insisté auprès de nos interlocuteurs pour une réunion rapide de la commission de la convention collective avec toutes les organisations syndicales.

La discussion sur le rapport moral est ouverte : BUTET demande un raidissement de la position fédérale pour une harmonisation rapide avec E.D.F. Il demande également la création d'un fonds d'action sanitaire et sociale à la S.N.C.F., comme il en existe dans les caisses d'allocations familiales privées. RUNTZ se déclare d'accord avec les propositions de BUTET, il insiste spécialement sur l'échelle mobile. PEUCHOT, BISBARRE, MULARD et NICOLAS citent des faits et des chiffres à l'appui de leurs interventions sur les salaires.

Léon DELSERT répond aux questions posées par les différents orateurs, puis PAILLIEUX complète ces explications en ce qui concerne le taux d'augmentation des salaires et la productivité. Sur ce dernier point il montre au Conseil que bien que la productivité de la S.N.C.F. ait augmenté le déficit n'en persiste pas moins, car nos prix de revient sont à un coefficient nettement supérieur à nos tarifs, anormalement bas si on les compare au coût de la vie.

PAILLIEUX répondant à différents orateurs, en profite pour détruire la légende complaisamment répandue par une certaine presse, selon laquelle l'échelle mobile est génératrice d'inflation galopante, c'est, au contraire, l'inflation qui déclenche l'échelle mobile.

La séance est suspendue de 12 h. 45 à 13 h. 15 pour le repas.

À la reprise, BERTRAND demande que les actifs n'oublient pas les retraités et que l'on n'assiste plus à des erreurs comme celles commises par les signataires des accords de mars 1951. GAUGE signale certains errements de la Caisse des Retraites. DELSERT montre que la Fédération ne perd pas de vue nos vieux camarades et que l'Union Fédérale des Retraités a tout l'appui des dirigeants nationaux. PAILLIEUX signale, à cette occasion, que la C.F.T.C. a été la seule organisation d'actifs à protester contre les accords de mars en ce qui concerne les retraités.

VAL donne ensuite quelques précisions sur la constitution d'une section syndicale unique à Pantin. BUTET condamne les comités d'unité d'action à la base, mais réclame une collaboration effective des fédérations qui, seules, peuvent valablement discuter salaires. DELSERT et PAILLIEUX se montrent d'accord avec cette thèse. Ce dernier insiste sur le fait que nous nous sommes rapprochés de la C.G.T. et des autres organisations pour établir une plateforme de revendications commune à défendre, avec les moyens propres à chaque centrale.

Dernier chapitre à l'ordre du jour pour cette première journée : la sécurité sociale des cheminots : Caisse de prévoyance et Allocations familiales.

PILOT, BUTET, DERVILLEZ, LAUCHER, BISBARRE, LEGRAND posent certaines questions relatives aux accidents du travail et aux allocations familiales, GARNIER donne toutes précisions à ces différentes interventions.

## MOTION DE CLOTURE

Le Conseil fédéral réuni les 22 et 23 octobre,

Constata que, depuis sa réunion de mai dernier, la situation des cheminots n'a cessé de s'aggraver par suite de l'augmentation incessante du coût de la vie sans que des augmentations suffisantes soient intervenues pour rétablir leur pouvoir d'achat.

Proteste, notamment, contre l'insuffisance du dernier relèvement de leurs salaires, limité à 12 %, alors que le gouvernement a estimé nécessaire d'augmenter de 15 % le salaire minimum interprofessionnel garanti et dans le même temps où la productivité du chemin de fer dépasse largement celle des meilleures années ;

Estimant qu'il est inconcevable qu'une des plus importantes corporations soit frustrée du droit de discuter de ses conditions de rémunération, le Conseil fédéral exige la réunion immédiate de la Commission de la Convention collective, seule habilitée à discuter d'une remise en ordre des salaires, de leur harmonisation avec ceux des autres industries nationalisées, ainsi que d'un certain nombre de questions importantes depuis trop longtemps en suspens.

Réclame l'instauration de l'échelle mobile, mais considère, avec la C.F.T.C., qu'il est primordial de lier ce problème, ainsi que celui de l'ajustement des salaires, à l'adoption d'un ensemble de mesures économiques et fiscales garantissant de façon durable le pouvoir d'achat des travailleurs et des familles.

Demande aux Pouvoirs publics d'avoir l'énergie et la volonté indispensables pour promouvoir ces mesures qu'ils sont seuls à pouvoir imposer.

Le Conseil affirme à nouveau sa solidarité avec les cheminots retraités et sa fidélité au principe de la péréquation immédiate et intégrale des retraites sur la totalité des éléments du salaire.

Il rappelle l'urgence de rétablir sans retard la situation défavorisée des familles auxquelles il n'a pas encore été accordé le calcul des prestations familiales selon les modalités prévues par la loi.

Donne mandat à ses représentants, auprès des divers organismes officiels, d'être extrêmement vigilants afin que soit évitée, en ce qui concerne le Chemin de fer, la mise en application, par voie législative, de mesures désastreuses, non seulement sur le plan de la profession mais encore, et surtout, sur le plan de l'intérêt général du pays.

Soucieux des intérêts de la classe ouvrière, il approuve la C.F.T.C. et la Fédération d'avoir suscité des contacts avec les autres centrales syndicales, en vue de l'établissement d'un programme commun et précis de revendications.

Il souhaite que soient poursuivis ces contacts, mais il tient à rappeler que les pourparlers actuellement engagés exigent une entière loyauté entre les participants, et qu'ils ne sauraient servir de prétexte à des manœuvres tendant à essayer de nuire à la discipline d'organismes responsables, par l'essai, notamment, de réalisation de sections ou de syndicats uniques.

Il condamne de la façon la plus formelle les initiatives prises dans ce sens par la C.G.T.,

Fait confiance à la Confédération et à la Fédération pour poursuivre inlassablement la réalisation du programme constructif de la C.F.T.C. et l'aboutissement des légitimes revendications des travailleurs.

# COMMISSIONS TECHNIQUES



SECTION  
FEDERALE  
DU  
PERSONNEL de CONDUITE

La réunion mensuelle a eu lieu le 11 octobre, avec la participation des délégués des Régions EST-OUEST et SUD-OUEST.

Le compte rendu de la réunion du 12 juillet a été adopté.

Les questions :  
— Garantie de l'emploi ;  
— Suppression des retenues sur P. F. A. ;

— Réforme de la réglementation du travail, étudiées ont été renvoyées à la Commission ministérielle paritaire de la Convention collective, qui doit se réunir prochainement.

Une audience sera demandée au Service central P. relativement au reclassement de certains emplois.

Les autres questions à l'étude seront portées à l'ordre du jour d'une audience au Directeur du Service technique M. T.

La prochaine réunion de la S. T. aura lieu le jeudi 8 novembre, au siège de la Fédération.

Le secrétaire de la S. T. :  
H. FAIVRE.

## INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Taux des allocations horaires de déplacement attribuées par application de l'article 226 du règlement P.2, chapitres 13 et 14, aux services classés « Route » et comprenant des trains :  
— Pour les huit premières heures de déplacement : 12 fr.  
— Heures de déplacement au-delà de la huitième : 22 fr.  
— Heures de déplacement au-delà de la seizième : 31 fr.

En dehors de ces allocations, un supplément de 10 fr. par heure est payé pour le travail exécuté entre 22 heures et 6 heures.

## PURS VINS DE CORBIERES

Directement de la production  
PRIX très avantageux  
Marcellin COMBES, Négociant  
N° 25 à Lezignan Corbières (Aude)  
Fournisseur spécialisé  
des CHEMINOTS

## Hôtels recommandés

### LOURDES

HOTEL DU LOUVRE ET  
Ntre. DAME DE LA GARDE  
99, Rue de la Grotte, 99  
(à proximité des sanctuaires)  
Prix spéciaux pour Cheminots. Tél. 404.

HOTEL ST-ROCH, Pl. Jeanne-d'Arc  
Conf. Cuis. solg. Récom. Cheminots. Tél. 2-14

Hôtel FRANÇOIS REGIS, 9, route de Pau  
Arr. p. group. Prix modér. Cuis. famil.

### PYRENEES

SOLEIL HIVER Orangers pleine  
terre, pension  
inter-saison 2 personnes même chambre  
675 frs par personne Taxes comprises  
HOTEL PARIS à AMELIE-les-BAINS  
(P.-O.). Pension 750 frs par personne  
LES MOUETTES - Adresses à retenir.

### COTE D'AZUR

HOTEL PENSION  
LITTLE PARIS  
26, RUE DE PARIS - NICE

### NICE HOTEL-PENSION GILBERT

14, rue de Pertinax, 14  
Plein centre - Tout confort  
Pension complète depuis 700 francs  
Tout compris - Ecrire.

### BREST

HOTEL-RESTAURANT DE LA MARINE  
47, rue Paul-Masson - BREST. - Tout  
confort - Prix modérés : pour voya-  
geurs Cheminots et Routiers.

### QUEST

Maison de Repos « LES COLOMBES »  
Pension pour Dames et Jeunes Filles  
ouverte toute l'année. Situation idéale  
dans les pins, grand parc, 200 mètres  
de la mer, tout confort, salle de bains.  
Prix modérés.

St-BREVIN-LES-PINS, Av. Saint-Georges  
(Loire-Inf.), E. MOREAU, Propriétaire.  
Anciennement Hôtel

NOTRE-DAME-des-PYRENEES - Lourdes



## EXPLOITATION Contrôle de route

La Fédération Nationale a organisé une réunion le 11 octobre dernier, rue Buffon, ouverte à tous les camarades du Contrôle de Route. L'ordre du jour était axé sur la situation particulière de nos camarades — Note Ph. 73 situation délicate que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer dans ces colonnes. Je suis très heureux de l'initiative prise par la C.G.T. et je ne pourrais que la louer sans réserve si l'unique but de cette Assemblée avait été de sauvegarder l'intérêt général dans une filière. Mais, hélas ! certains de nos camarades contrôleurs, qui assistaient à cette réunion, ont déploré une fois de plus qu'on ait éprouvé le besoin d'attaquer les autres Centrales syndicales et qui plus est, les opinions. C'est pourquoi notre camarade SADOT a cru bon de devoir intervenir pour souligner sa désapprobation et son

point de vue sur ce genre de réunion « neutre ».

Ceci dit, je voudrais quand même rappeler que notre Fédération s'intéresse à la question et recherche une formule. Nous ne pensons pas que les moyens « tapageurs » soient les plus productifs. C'est ainsi que récemment encore nous avons parlé de la question lors d'une entrevue au ministère. Par ailleurs, j'ai fait une intervention au COMITE CENTRAL et je dois dire qu'à cette époque je n'ai pas été, si mes souvenirs sont exacts, très soutenu par d'autre membre, représentant du personnel.

Toutes ces questions seront d'ailleurs débattues lors de la réunion de notre Section technique.

Le secrétaire de la C.T. Fédérale,  
R. BURGEVIN.

## RÈGLEMENTS

La S.N.C.F. réimprime, avec effet du 22 octobre, le règlement des signaux (édition de 1941) et de cantonnement téléphonique (édition de 1947). Nous en résumons ci-après les nouveautés.

**GENERALITES.** — La réglementation « Est ex-A. L. » est intégrée dans les règlements réimprimés, sous forme de renvois marquant les divergences avec les règlements S.N.C.F. ; en cantonnement téléphonique, tous les cantons A. L. sont considérés comme cantons-tunnels et un sémaphore à main peut intervenir — « en signaux » : signal de barrage noir et blanc (= carré violet), sémaphore ouvert par alle relevée à 45°, panneaux lumineux sans oeillette ni plaque, signal de ralentissement par petit bras jaune (combiné avec avertissement), rapel de ralentissement par bras sémaphoriques relevés à 45°, signaux spéciaux de position d'aiguilles, circulation à droite.

**CANTONNEMENT TELEPHONIQUE.** — Le délai de pénétration en canton occupé est limité au délai habituel de réception de voie libre derrière le train précédent ; le délai au temps (5, 10, 15, 20 minutes) disparaît.

Sur V. T., si l'annonce ne peut être faite réglementairement (ce qui suppose le dérangement du téléphone), un

bulletin M. V. est délivré au train expédié dans ces conditions.

Sur V. U. encore, la possibilité d'annoncer un train avant l'arrivée d'un train de sens contraire attendu est maintenue, mais avec attachement spécial et sous la forme : « Bien qu'attendu train « Y », j'annonce train « X ».

**RÈGLEMENT DES SIGNAUX.** — Pour les gares situées sur V. U. de part et d'autre, la rencontre d'un avertissement ou d'un disque rouge en position de fermeture entraîne l'arrêt obligatoire en gare dans tous les cas, sans modifier les autres obligations réglementaires. Toutefois, la notion de « signal de sortie » (applicable aussi pour le disque en D. V.) est remplacée par celle de « signal d'arrêt commandant le départ de la gare, quel que soit l'emplacement de ce signal par rapport au poste » (ce signal peut donc se trouver à l'entrée de la gare).

L'emploi des T I V spéciaux en demi-cercle s'adressant aux autorails est étendu aux chantiers de travaux.

Le signal à main de voie libre ne peut plus être fait qu'avec le drapeau au feu vert (balancement horizontal).

Un taleau « S » renforcé par deux barres horizontales exige des coups de sifflet jusqu'au P. N. qu'il annonce.

A. MUCHERIE.

## 4 NOVEMBRE 1951

# Elections prud'homales à Paris

Des élections pour le renouvellement triennal des Conseils de Prud'hommes vont se dérouler à Paris le 4 novembre prochain.

Elles intéressent au plus haut point les cheminots. Ils auront, à cette occasion, à désigner deux conseillers prud'hommes dans la septième catégorie, dont ils sont justiciables.

Cette consultation professionnelle figure au nombre des institutions démocratiques auxquelles les Français sont fortement attachés. Elle leur permet de choisir parmi leurs pairs des hommes chargés d'examiner les litiges qui surviendraient éventuellement avec leurs employeurs.

Les Conseils de Prud'hommes, réorganisés par la loi du 22 mars 1907, ont été institués pour terminer par voie de conciliation les différends nés à l'occasion du contrat de travail entre les employés, ouvriers et apprentis de l'un ou l'autre sexe qu'ils emploient.

Juridiction paritaire, elle tient compte des difficultés et des heurts qui se produisent inévitablement au cours du travail, mais aussi des conditions dans lesquelles doivent être appliquées les règles statutaires ou conventionnelles faisant la loi des parties.

Apparemment, peu de différends devaient leur être soumis ; les statistiques démontrent au contraire, que le nombre d'affaires est assez important. Cela tient à différentes causes : il arrive souvent que les employeurs interprètent certaines dispositions légales suivant des avis non conformes à la commune intention des parties.

De là s'est créée la jurisprudence du droit du travail, qui n'a pas été étrangère à l'évolution du droit social ; les questions les plus importantes sont ainsi analysées, des jugements rendus et définitivement concrétisés par la haute juridiction de la Cour de Cassation.

La procédure devant le Conseil des Prud'hommes est facile et peu coûteuse, plus expéditive que celle des tribunaux civils ; elle n'exige nullement que le

demandeur cesse ses fonctions, le Conseil des Prud'hommes étant avant tout un arbitre et un conciliateur.

Le choix d'un conseiller prud'homme est d'autant moins indifférent que sa première tâche n'est pas de juger, mais de concilier ; pour remplir sa fonction, son mandat, le conseiller prud'homme doit posséder un ensemble de qualités, connaître les textes légaux et les statuts particuliers concernant les affaires qui lui sont soumises, être très compréhensif, ne jamais perdre de vue qu'il est salarié, être intègre et surtout indépendant, n'ayant à rendre compte de sa décision à quiconque. Au surplus, il doit être épris de paix et de justice sociale, avoir le souci du respect de la personne humaine et considérer que le mandat de conseiller prud'homme est une vocation au service du droit et de la vérité.

Les syndicats appartenant à la C.F. T.C. ont été les premiers à comprendre le rôle important que peut jouer la juridiction prud'homale et les incontestables avantages qu'elle représente pour les salariés.

Aussi est-ce avec un soin tout particulier qu'ils se sont attachés à rechercher les hommes dont l'ensemble des qualités devait répondre aux conditions nécessaires à l'accomplissement des fonctions de conseiller prud'homme. Non seulement les militants syndicalistes chrétiens ont appuyé de leurs voix leur candidature, mais aussi d'autres électeurs les ont appréciés à leur juste valeur.

Le nombre de sièges important conquis à chaque élection en est la meilleure preuve. Le passé est un encouragement.

Aux élections du mois de novembre 1948, le candidat C.F.T.C. a remporté de haute lutte, au deuxième tour, le siège de conseiller prud'homme, siège qu'il n'a pu occuper à la suite de manœuvres de nos adversaires F.O., lesquels, au mépris des règles habituelles, ont soulevé un point de droit que les conditions de vie de la région parisienne n'auraient même pas dû permettre de discuter.

Il faut, cette année encore, que les efforts de nos militants se concrétisent par de nouveaux succès, succès que nous pouvons escompter à la condition essentielle de voter et de faire voter à tout prix.

Le désintéressement d'un certain nombre d'électeurs est d'autant plus incompréhensible qu'ils n'ignorent pas les incomparables bienfaits de la juridiction prud'homale. Aussi, c'est un devoir pour tous de participer, le 4 novembre, aux élections. A cette seule condition, elles seront une véritable réussite.

PORCS ANGLAIS Graon 3 pour 7.000 Fco port 50 kg VAL TOURY E.L. MIC. 37-39



## Voie et Bâtiments Diviser pour régner

Après le reclassement, certaines catégories mécontentes, en particulier celle des agents de bureaux, ont senti le besoin de se réunir pour discuter ensemble de leurs propres revendications.

C'est ce que nous appelons, nous, sur le plan syndical, se réunir en « Commission Technique ». De ces pourparlers, de ces réunions communes, est née une amicale d'agents de bureau. Depuis cette période j'ai moi-même été présenté pour donner mon adhésion à une amicale de surveillants de la voie. Tout récemment, sur une région, est née une Amicale des dépanneurs de draines, demain il y en aura peut-être une pour les chefs de canton, les gardes-barrières, etc.

J'ai pensé nécessaire, aujourd'hui, de parler de cette question.

Nous ne voyons pas, a priori, d'objections à ce que des camarades d'une même catégorie se réunissent d'abord pour mieux se connaître, pour étudier ensemble leurs revendications catégorielles, et enfin pour faire régner plus de fraternité au sein de notre grande famille des cheminots.

Ce qui, par contre, est plus inquiétant, c'est que certains camarades, adhérents à ces amicales, se croient dispensés d'être affiliés à un Syndicat.

Enfin, je sais que, récemment, un chef de service a reçu les représentants d'une amicale, voilà bien l'application pratique du proverbe « diviser pour régner », et certains chefs peu soucieux de l'évolution sociale des travailleurs ne manquent pas de favoriser cette division en laissant espérer à nos camarades qu'ils pourront ainsi obtenir des satisfactions.

La représentativité des amicales est

nulle et irrégulière. S'il n'y a pas de syndicats puissants et bien organisés, les travailleurs attendront longtemps l'aboutissement de leurs revendications.

Ne croyons pas ces amicales profitables aux travailleurs ; je sais bien que le patronat regarde d'un bon œil tout cet éparpillement. Quand il y aura sur la S.N.C.F. une centaine d'amicales, au détriment de quelques syndicats, n'aura-t-il pas atteint son but : « Diviser pour régner » ?

N'oubliez pas, chers camarades, que, seules, les grandes organisations sont reconnues comme représentatives, et qu'elles seules peuvent être appelées à discuter du sort des travailleurs.

Que les travaux faits par ces amicales soient confiés aux Commissions Techniques syndicales respectives, seules qualifiées pour les présenter et les discuter avec le patron, en accord et sous la responsabilité des syndicats, très bien ! Mais ne croyez pas que substituer des amicales aux Syndicats sera le moyen efficace pour sauvegarder les intérêts catégoriels des cheminots.

Je tiens également à souligner, et ce n'est pas sans importance, que dans presque tous les cas, l'initiative de créer une amicale est prise par des inorganisés, que j'appelle, moi, des inconscients, des déserteurs du combat ouvrier, en même temps que des profiteurs du travail des autres.

Cheminots de la Voie et de tous grades, je livre ces quelques lignes à votre méditation, ne manquez pas d'y réfléchir sérieusement.

Et ne faites pas sottement le jeu de ceux qui veulent « diviser pour régner ».

PILOT.

## AU COMITÉ MIXTE DU SERVICE TECHNIQUE des installations fixes

Le Comité mixte professionnel du Service technique des installations fixes s'est réuni le 28 septembre 1951. La réunion a commencé par la lecture d'une déclaration préliminaire au sujet des modifications apportées unilatéralement par le ministre au fonctionnement des Comités mixtes, suivie d'une courte discussion sur le même sujet.

L'ordre du jour prévoyait l'étude de diverses questions dont voici les plus saillantes :

1° Statistiques accidents comparés des trois dernières années et du premier semestre 1951 :

A l'issue de l'exposé du nombre d'accidents arrivés au personnel V. B. des diverses régions, la délégation émise a tenu à souligner qu'une part importante des accidents mortels concerne des agents d'encadrement des brigades de la voie : chefs ou sous-chefs de canton. Elle a demandé que soient revues les prescriptions qui régissent le rôle de ces agents, car ces accidents prouvent qu'il existe une incompatibilité entre leur sécurité personnelle et les diverses missions dont ils sont chargés. Aucune réponse précise n'a été fournie.

2° Regroupement des extincteurs de même type :

Ceci dans le but de ne mettre, dans une même suite, que des modèles représentant les mêmes caractéristiques

d'emploi. La délégation émise a souligné l'insuffisance des études ayant abouti à cette décision : les installations électriques par exemple ne permettent pas l'emploi de certains extincteurs ; d'autre part les dispositifs de fixation des divers types n'étant pas du tout les mêmes, ce regroupement exigera des travaux bien plus coûteux que le Service ne paraît le croire. La question n'est pas encore bien au point et sera revue.

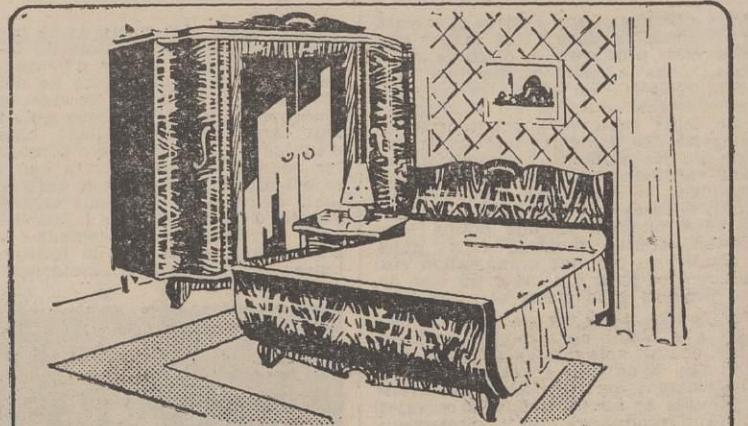
3° Encadrement des équipes SES (C, SM, LT) :

La délégation a souligné une fois de plus les absurdités auxquelles on est arrivé en appliquant de façon rigide le principe du parallélisme des grades C-SM-LT avec ceux du Service MT, alors que les responsabilités et les emplois n'en sont comparables que de très loin.

Nous pensons à ce sujet que pour pouvoir agir utilement il serait nécessaire que nos camarades intéressés signalent à leur CT régionale les équipes qui présentent des anomalies au point de vue encadrement, en précisant bien l'importance, nombre d'agents, installations, etc. de ces équipes.

Le problème d'organisation du SES dans les arrondissements a été reporté à une prochaine réunion, le Service n'ayant pas terminé son étude.

La C.T. VB.



FACILITÉS de PAIEMENT EXCEPTIONNELLES et REMISE CONFIDENTIELLE accordées à MM. les Cheminots  
RIEN A VERSER A LA COMMANDE

## GALERIES BARBES

LES GRANDS SPECIALISTES DU MEUBLE ET DU TAPIS  
55, Bd BARBES - Paris

LIVRAISONS GRATUITES A DOMICILE  
DANS TOUTE LA FRANCE  
COMPENSATION DES FRAIS DE VOYAGE

**BON** pour un  
CATALOGUE GRATUIT  
d'Ameublement A-100

LILLE - LYON - MARSEILLE  
NANCY - NANTES - NICE  
TOULON - TOULOUSE

CHOIX SPECIAL DE  
**GABARDINES**  
ET TOUS VÊTEMENTS DE PLUIE  
EXIGEZ LE CACHET  
**Bial**  
LA MARQUE DU VÊTEMENT IDEAL  
8, rue Lafayette

# LA TRACTION ÉLECTRIQUE

## par courant industriel à 50 périodes (1)

Dans sa séance du 11 juillet 1951, le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. a arrêté un nouveau programme d'électrification, comportant notamment l'équipement en courant monophasé à fréquence industrielle de l'importante artère Nord-Est Valenciennes-Thionville reliant les deux grands bassins miniers du Nord et de l'Est de la France.

Il y a déjà plusieurs années, le « Cheminot de France » avait rendu compte des intéressants travaux réalisés par une équipe de techniciens de la S.N.C.F. sur la ligne allemande du Hölental, située dans la zone française d'occupation, électrifiée en courant monophasé à 50 périodes.

Au cours des journées d'information sur la traction électrique par courant monophasé de fréquence industrielle qui ont eu lieu à Nancy du 12 au 15 octobre 1951, des ingénieurs et des techniciens de la S.N.C.F. et de différentes sociétés de construction de matériel ferroviaire, ont présenté des exposés sur les problèmes relatifs à cette nouvelle technique : équipement de la voie, sous-stations, locomotives et automotrices, signalisation, installations téléphoniques...

Les représentants des administrations ferroviaires et des gouvernements de la plupart des nations d'Europe Occidentale ont suivi ces journées et ont pu assister à la présentation des installations de la ligne d'essai d'Aix-les-Bains à La Roche-sur-Foron, ainsi que les di-

vers types de matériels actuellement en service.

### I. — AVANTAGES DE LA TRACTION ÉLECTRIQUE

Environ 40.000 km. de lignes sont actuellement électrifiées dans le monde, avec l'un des systèmes :

- triphasé,
- continu 3.000 v.,
- continu 1.500 v. ou moins.

C'est surtout depuis 1920 que les réseaux de chemins de fer ont équipé certaines de leurs grandes artères, en raison de l'intérêt économique de l'électrification.

Si l'équipement d'une ligne nécessite des dépenses d'investissements importantes, tant pour le matériel moteur que pour les installations fixes, il entraîne par contre une réduction des dépenses annuelles d'exploitation. La valeur d'une locomotive électrique est environ le double de celle d'une locomotive à vapeur, mais son rendement est également sensiblement double. Les dépenses d'acquisition du matériel moteur n'ont donc à être prises en considération dans le bilan d'électrification que dans le cas où les locomotives à va-

peur à vapeur ne peuvent être réutilisées et doivent être garées en bon état.

Les dépenses d'équipement de la voie : ligne à haute tension, postes de transformation, sous-stations, lignes de contact sans être indépendantes du trafic, sont loin de lui être proportionnelles.

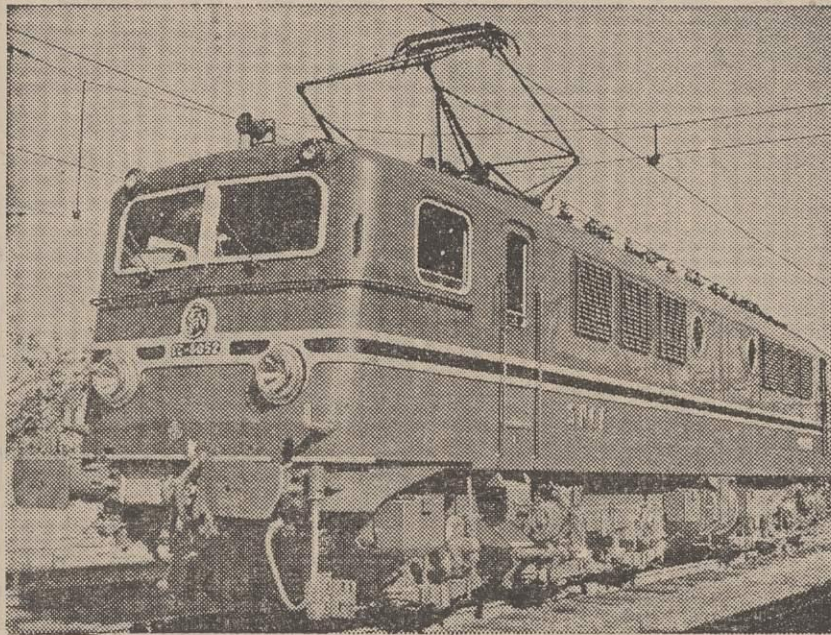
Les économies d'exploitation portent principalement sur l'énergie, l'entretien du matériel et le personnel; elles sont sensiblement proportionnelles au trafic de la ligne.

La « rentabilité » d'une électrification est le rapport entre les économies annuelles d'exploitation et les dépenses d'investissement.

Le rendement énergétique de la loco-

motrice électrique, de l'ordre de 80 0/0, est très supérieur à celui de la locomotive à vapeur, c'est pourquoi l'électrification entraîne une économie de combustibles de 50 %, dans le cas le plus défavorable de courant entièrement d'origine thermique. La substitution de la traction électrique à la traction à vapeur est naturellement plus avantageuse lorsqu'une partie de l'énergie consommée est, comme en France, d'origine hydraulique.

Parmi les avantages de la traction électrique il faut également citer le progrès social résultant de la suppression de nombreux emplois pénibles et l'amélioration du confort des voyageurs.



LA CC 6052 A COURANT MONOPHASE 50 PERIODES

industrielle donne en effet, la possibilité d'une distribution à tension élevée (20.000 v. par exemple) — d'où légèreté de l'équipement et espacement des sous-stations de 50 à 100 km. Elle permet l'alimentation des sous-stations par le réseau général de transport d'énergie aux points jugés les plus favorables, d'où la suppression des lignes à haute tension spéciales au chemin de fer et des usines de production à fré-

quence spéciale. Enfin les sous-stations sont réduites à de simples postes de transformation.

Par rapport au système à courant continu 1.500 v., les économies réalisées sur les dépenses d'équipement pour les installations fixes sont près de 50 %.

Diverses difficultés ont été néanmoins rencontrées pour l'alimentation des locomotives en courant monophasé à 50 périodes, mais on nous affirme qu'elles peuvent être considérées comme résolues actuellement, et ce de la façon suivante :

a) Le « déséquilibre » entre les phases résultant du prélèvement de courant monophasé sur le réseau triphasé d'alimentation produit des variations de tension, de charges ou de déphasages qui peuvent gêner les autres utilisateurs. Ces inconvénients doivent pouvoir être évités en choisissant les points d'alimentation haute tension et en alimentant les différentes sections de la ligne par des phases différentes.

b) Les perturbations sur les lignes de télécommunication qui longent les voies disparaîtront avec la mise en câble le long des routes, des lignes aériennes.

c) La « commutation » du moteur monophasé série à collecteur était la difficulté la plus grande. C'est surtout au démarrage, où le moteur tournant à faible vitesse doit fournir une puissance importante, que se pose le problème de la commutation. Les progrès réalisés dans la construction des moteurs monophasés de traction permettent de considérer la question de la commutation comme résolue. Par contre, il ne faut pas oublier que le moteur série à courant alternatif possède des avantages propres; il permet de réaliser progressivement un réglage parfait d'une variation continue de la tension. La difficulté a également été tournée par la transformation sur la locomotive du courant monophasé reçu en courant continu pulsé avec circuits de voie isolée spécialement.

d) Le fonctionnement de la signalisation posait enfin un problème délicat. Les solutions étudiées comportent l'utilisation de courant de fréquence spéciale (83 périodes) ou de courant continu pulsé avec circuits de voie isolée spécialement.

Nous examinons dans un prochain article les autres aspects de la question et reviendrons sur un problème déjà soulevé par nous : celui de l'introduction par priorité dans le programme d'électrification de la S.N.C.F. de l'équipement en courant monophasé de l'artère Nord-Est en vue de la substitution de la traction électrique à la traction à vapeur sur la relation Valenciennes-Thionville et sur ses antennes.

A. PAILLIEUX.

(1) Voir « Le Cheminot de France » du 25 juillet 1951 (d'un mois à l'autre II).

## Les accidentés du travail de la S.N.C.F. obtiennent une importante satisfaction

La loi du 1er avril 1898, sur les accidents de travail, prévoyait que lorsqu'un patron réemployait un accidenté du travail dans son entreprise, le paiement de la rente pourrait être suspendu.

La S.N.C.F. appliquait scrupuleusement cette clause à tous ses accidentés, dont elle assurait le réemploi après l'accident.

La loi du 30 octobre 1946 supprima cette clause. Mais l'arrêté du 17 février 1948, portant coordination du régime particulier de la S.N.C.F. avec le régime général, en maintint l'application au personnel de la S.N.C.F.

Dans sa lettre du 7 mai 1948, notre Fédération ne manqua pas de faire connaître son désaccord dans les termes suivants :

« Il (l'arrêté) suspend la rente accident servie par la S.N.C.F., lorsque l'agent est maintenu en service et reçoit au moins la rémunération de l'emploi qu'il occupait avant l'accident.

« Avant tout, nous estimons qu'il devrait être précisé que cette rémunération doit comprendre le traitement, les primes et les indemnités dont bénéficiait l'agent au moment de l'accident.

« Mais, en outre, cette suspension de la rente pendant le maintien en activité de service de l'accidenté n'est, en aucun cas, prévue par la loi du 30 octobre 1946. Au contraire, le troisième alinéa de l'article 48 de cette loi précise que :

« La rente de l'ouvrier réadmis ne peut être réduite du fait de l'exercice de la nouvelle profession ».

« Par conséquent, un accidenté du régime général, qui, peut-être, changera de patron, ce qui n'est d'ailleurs pas absolument certain, conservera toujours sa rente d'accidenté, qu'il ait été réadmis ou non et quelle que soit sa rémunération dans l'emploi occupé après l'accident. La loi donne la possibilité aux accidentés d'obtenir leur réadaptation fonctionnelle, leur rééducation professionnelle et leur reclassement (articles 39 à 43). Elle leur facilite donc la possibilité d'obtenir, après l'accident, une rémunération et, cela nous le répétons, sans qu'il soit permis de réduire la rente.

« Au contraire, un agent de la S.N.C.F. verra sa rente suspendue pendant son maintien en activité de service mais re-

cevra au moins la rémunération de l'emploi qu'il occupait avant son accident.

« Donc, l'accidenté du régime S.N.C.F., notamment dans le cas où il conservera dans sa nouvelle affectation la même échelle qu'avant l'accident, ce qui sera fréquent, ne recevra aucune compensation du fait de son infirmité.

« Or nous estimons que l'accidenté a droit à une réparation pour le préjudice moral et physique subi, d'autant plus que souvent son infirmité restreindra, pour ne pas dire supprimera, les possibilités d'avancement qu'il était en droit d'espérer avant son accident.

« Il ressort donc que, sur ce point, le régime particulier projeté est en infériorité très nette par rapport au régime général. Nous ne croyons pas que telle a été l'intention des législateurs qui, au contraire, ont prévu l'équivalence entre les régimes particuliers et le régime général.

« Nous demandons donc une nouvelle rédaction de l'arrêté qui, tout en tenant compte du régime spécial de la S.N.C.F., établisse une équivalence avec le régime général. »

A la suite des nombreuses protestations venant de tous côtés, le gouvernement a fini par reconnaître le bien-fondé. Un arrêté, daté du 24 août 1951, non paru au Journal officiel, prescrit que dorénavant les accidentés du travail cheminots cumuleront leurs rentes accidents avec leur traitement.

D'après nos renseignements, la nouvelle réglementation sera appliquée à dater du 1er juillet 1951. Nous ne sommes pas d'accord avec cette date. L'interprétation de la loi faite par le premier arrêté étant erronée, l'application du nouvel arrêté, pour être en accord avec la loi, doit être reportée au 1er janvier 1947, date d'application de la loi du 30 octobre 1946. Tel est notre avis.

Enfin, nous disons que l'application de la nouvelle réglementation doit être appliquée aux travailleurs victimes d'accidents avant le 31 décembre 1946. Cette interprétation étant conforme à l'esprit de la législation sur les accidents de travail.

Nous ne manquerons pas d'agir pour que les textes d'application du nouvel arrêté appliquent la loi, conformément aux intentions des législateurs.

M. GARNIER.

### II. — INTERET DE LA TRACTION PAR COURANT MONOPHASE A 50 PERIODES

L'électrification en courant continu 1.500 v., système généralement utilisé en France, nécessite des installations fixes onéreuses. C'est pour réduire le

**RENOVEZ VOTRE INTERIEUR**  
**PAPIERS PEINTS — PEINTURES**  
 BALATUM — VITRAGES — STORES — LINOLEUM  
 PAPIERS PEINTS ORDENER — 6, rue Ordener — PARIS (XVIII<sup>e</sup>)  
 PAPIERS PEINTS L. G. — 14, rue Albert-Rémy — RIS-ORANGIS (S.-et-O.)  
 PAPIERS PEINTS L. G. — 72, rue de Flandre — PARIS (XIX<sup>e</sup>)  
 Conditions spéciales aux Cheminots

## MANUFACTURE DE VÊTEMENTS

HOMMES GARÇONNETS JEUNES GENS

# SIRTEX

(Anciennement 6, Rue du Faubourg-Saint-Denis)

Vous offre dans ses vastes locaux

27, BOULEVARD DE STRASBOURG, 27

PARIS - X<sup>e</sup> — (Métro : Strasbourg - Saint - Denis et Château - d'Eau)

— Téléphone : PROvence 63-84 —

OUVERTURE DE NOUVEAUX RAYONS

Pour vous Monsieur

RAYON MESURE  
 COSTUME SUR MESURE — VÊTEMENT CONFECTION  
 GABARDINE — IMPERMEABLES — PARDESSUS  
 RAYON GARÇONNET — CHEMISERIE — CRAVATES

Pour vous Madame

LINGE DE MAISON — BLANC — TISSUS D'AMEUBLEMENT  
 LITERIE — Rideaux

## A DES PRIX DE FABRIQUE

A L'OCCASION DE SON AGRANDISSEMENT, REMISE DE 10 %

SUR TOUS LES ARTICLES AUX CHEMINOTS DE LA P. P.

(Larges facilités de paiement sur demande)

SANS INTERMÉDIAIRE 30% MOINS CHER

**GRANDE FABRIQUE DE SIÈGES CUIR**

*Les sièges Massé*

MATITE-TAUSIER ERSENER DECOLATER

BUREAUX ET ATELIERS  
 19, Rue VOLTAIRE PARIS X<sup>e</sup>  
 Tél: VOL. 01-91  
 Métro : Nation et Boulets Montreuil

**LE CHOIX D'UNE MONTRE est une question de confiance!**

Installés depuis 1893 à Besançon, les Ets SARDA mettent leur expérience et leur probité commerciale à votre service.

Vous choisirez en toute sécurité dans le nouveau catalogue  
 Montres 51-35 qui vous sera adressé gratuitement (Pages annexes de Pendulerie - Bijouterie ou et Orfèvrerie).

**SARDA BESANCON**

FABRIQUE D'HORLOGERIE DE PRÉCISION

# LE RETRAITÉ DU RAIL



UNION FÉDÉRALE DES CHEMINOTS RETRAITÉS

26, rue Montholon, Paris (9<sup>e</sup>) - Téléphone : TRU 91-03

PERMANENCE LES APRES-MIDI DU LUNDI AU VENDREDI C.C. Postaux : PARIS 7005 34

## A CHACUN SON DÛ

Les premiers, dans la presse syndicale cheminote, nous avions demandé, le mois dernier, que les retraités bénéficient d'un acompte à valoir sur l'augmentation intervenue à dater du 10 septembre et pour laquelle, cette fois enfin, la pérennité des pensions jouera normalement, comme cela aurait dû toujours se produire.

Lors de la dernière réunion du Comité de Gérance de la Caisse de Retraites, j'ai, naturellement, formulé cette demande, ainsi que le constate, comme suit, le procès-verbal de la séance :

M. DELSERT demande ensuite si les retraités recevront un acompte avant que les opérations de pérennité, sur la base de la revalorisation des traitements au 10 septembre, soient terminées. M. BOURRIE explique que payer un acompte de 12 0/0 est, du point de vue matériel, aussi compliqué que payer au 1<sup>er</sup> janvier la pérennité sur ces 12 0/0 et qu'il paraît à peu près impossible d'y parvenir avant le 1<sup>er</sup> janvier sans compromettre la pérennité exacte à cette date. Il fera à nouveau examiner la question.

Je souligne volontiers que mes collègues des autres Fédérations m'ont soutenu lorsque j'ai présenté cette requête justifiée. Aussi bien n'aurais-je pas tant tenu à préciser que j'avais été le premier, en cette affaire, si d'autres n'avaient prétendu s'arroger cette place pour soigner leur propagande. Pourquoi, s'apristi, ne pas s'en tenir tout bonnement à ce qui est ? Et si l'on était gêné ailleurs de s'être fait devancer ne suffisait-il pas de dire que, « toute la délégation avait été d'accord sur cette revendication » ?

Je n'y aurais rien trouvé à redire, mais je ne puis tout de même pas accepter qu'un quidam s'octroie, si librement, une fausse carte de priorité. Au surplus, il n'aura pas été inutile que je reproduise un passage du procès-verbal de la séance du 4 octobre du Comité de Gérance pour amener une autre mise au point.

Je me pose, en effet, la question. « Pourquoi la Tribune des Cheminots du 15 octobre a-t-elle cru nécessaire d'écrire ceci ? »

Le Cheminot de France et le Journal des Retraités Autonomes ont informé nos camarades que la pérennité était acquise à dater du 10 septembre. Nous en sommes moins certains. »

Où, pourquoi émettre ce doute onze

## ACOMPTÉ DU 15 NOVEMBRE

En septembre, nous demandions qu'il soit versé rapidement aux retraités un acompte à valoir sur la revalorisation des retraites, qui doit être réalisée à compter du 10 septembre 1951.

Cette demande, présentée au Comité de Gérance par notre camarade DELSERT, vient de recevoir satisfaction.

Un acompte, qui sera de 10 0/0 du montant du trimestre d'octobre, sera le trimestre du 1<sup>er</sup> octobre, et vers le 15 février sera payé un rappel de la différence.

L'acompte a été fixé à 10 0/0 pour la rapidité du mandatement.

L'augmentation des pensions sera au mois en paiement le 15 novembre, contre remise du coupon B.

Il semble que maintenant, et grâce à nos constantes interventions, il ne viendra plus à l'idée de la S.N.C.F. ou des Pouvoirs publics, de jouer avec le principe admis et voulu par le parlement, de la pérennité automatique des retraites à chaque revalorisation des salaires.

## ALLOCATIONS D'AIDE D'ETUDES

Dans notre numéro de Novembre 1950, nous avons publié les instructions de la S.N.C.F. concernant les allocations d'aide d'études.

Nous rappelons à nos camarades, qui sont dans la situation prévue pour obtenir ces allocations, que la date limite pour présenter les demandes est fixée au 14 décembre.

Nous les invitons, si ce n'est déjà fait, à s'adresser le plus rapidement possible, à la gare la plus proche ou à leur arrondissement Exploitation d'attache qui leur fourniront renseignements et imprimés utiles.

## TOURS

L'assemblée générale annuelle de la Section Tourangeoise aura lieu le dimanche 25 novembre, à 10 heures, grande salle du Foyer du Cheminot, place des Aumônes, avec la participation de notre camarade J. GAUGE, Secrétaire général de l'Union Fédérale.

Que tous nos retraités et sympathisants et leur familles, ainsi que les veuves de nos camarades, prennent note de cette date du 25 novembre, à 10 heures, et assistent nombreux à cette réunion, pour encourager de leur sympathie leurs militants dans leur action revendicative.

LE SECRÉTAIRE.

jours après que M. BOURRIE, Directeur du Service central du Personnel, avait nettement affirmé que cette pérennité était chose acquise ?

Nos camarades cégétistes avaient pris soin, à cette séance, de demander cette précision que M. BOURRIE avait faite, d'ailleurs, aux autres Fédérations, le 19 septembre. Ils étaient rassurés officiellement. Quel avantage avaient-ils donc à ne pas rassurer, à leur tour, les retraités, et, au contraire, à semer le doute ?

N'était-ce pas, pour eux aussi, parce que le Cheminot de France et le Journal des Retraités autonomes avaient pu donner la bonne information en temps utile ?

Quoi qu'il en soit nos camarades jugeront, pièces en main.

— 0 —

Comme on le verra d'autre part, notre Bureau Fédéral a été reçu en audience le 17 octobre dernier, par M. YRISSE, Chef du Cabinet de M. Antoine PINAY, ministre des Travaux publics.

Au cours de cette audience, tous nos griefs au sujet des manquements aux règles de pérennité ont été à nouveau formulés.

Il a été aussi très longuement question des « primes » des agents de Contrôle de route. Nous avons rappelé notre plainte du 16 février 1951 (lettre publiée dans Le Cheminot de France du 27 février 1951).

Nous avons particulièrement insisté sur le fait que la S.N.C.F. s'était arrogé, unilatéralement, le droit de transformer en « indemnités », ce qui, depuis toujours, était considéré comme « primes », à seule fin que cet élément de solde ne soit plus passible de retenues pour la retraite et n'entre plus en ligne de compte pour le calcul de la pension.

Nous dénonçons, à la S.N.C.F., le droit de décider seule, lorsqu'il s'agit, après tout, d'une disposition tendant à appliquer des articles de la convention collective. Ces choses-là doivent être discutées paritairement.

De plus, il est hors de doute que lors du reclassement, la situation, dans la hiérarchie, des agents du Contrôle de route a été déterminée, compte tenu des divers avantages qui s'attachaient à leurs différents grades. Revenir sur ces avantages c'est, qu'on le veuille ou non, déclasser ces agents, et il serait souverainement injuste de ne pas leur en donner compensation.

Voilà ce que nous avons redit encore lors de cette audience au ministère des Travaux publics.

Il faudra bien que l'on finisse par entendre ces justes revendications et puisque l'on ne cesse de nous promettre pour « bientôt », la réunion de la Commission de Convention collective, nous ne manquerons pas d'y rediscuter de cette importante affaire.

Léon DELSERT,  
Membre du Comité de Gérance  
de la Caisse de Retraites.

## CONSEIL DE L'UNION DU 20 OCTOBRE

A l'heure prévue (10 heures) le président BROSSARD ouvre la séance et félicite les conseillers d'être venus presque au complet assister à notre réunion du début de la mauvaise saison.

A l'ordre du jour, figuraient deux sortes de questions :

— Les unes concernant l'administration de l'Union,

— Les autres ayant trait à nos revendications.

Sur les premières, nous ne parlerons dans le journal que de celles qui intéressent la masse de nos adhérents, certaines étant d'ordre purement intérieur.

— Organisation de deux suppléants. — Les attributions des secrétaires de secteur ont été fixées. Elles feront l'objet d'une circulaire qui sera envoyée à tous les groupes.

La liste des secrétaires de secteur sera reproduite dans notre numéro de novembre.

— Revue « Cadres ». — A partir de 1952, cette revue ne sera fournie qu'aux camarades qui auront payé le montant de l'abonnement (50 fr. par an).

— Désignation de deux suppléants à la Commission administrative fédérale. — Sont désignés : BROSSARD et ROSSIGNOLE.

— Assemblée générale de 1952. — Le bureau reçoit mandat de préparer dès maintenant cette Assemblée. Le Conseil de janvier fixera le lieu et la date.

— Groupes de retraités de la région parisienne. — Le bureau réunira les responsables début novembre pour mise au point de l'organisation et désignation de receveurs.

Au cours du Conseil, nous avons eu le plaisir d'entendre nos camarades PAILLEUX, DELSERT et BONNEAU, de la Fédération, qui nous ont donné de copieux détails sur les tractations en cours, notamment sur les questions suivantes qui ont été largement évoquées et qui font partie de l'essentiel de nos revendications :

— Législation de l'automatisme de la pérennité ;

— Pérennité du complément de salaire du 1<sup>er</sup> janvier 1951 ;

— Décalage de la pérennité des augmentations de salaires du 1<sup>er</sup> mars 1951 ;

— Non hiérarchisation des augmentations de salaire du 1<sup>er</sup> mars 1951 ;

— Assimilation incomplète des retraités aux actifs concernant les attributions d'échelles décollant du reclassement (1/2 échelle au lieu d'une) ;

— Attribution du code 12-42 au lieu du code 11-41 aux agents de contrôle et d'inspection ;

— Restrictions apportées au calcul de la pension des contrôleurs de route ;

— Attribution supplémentaire aux retraités de facilités de circulation sous la forme, par exemple, de six bons de réduction à 90 0/0.

Le prochain Conseil aura lieu fin janvier sur convocation du bureau.

## REGLEMENT DE RETRAITES (suite)

Article 25. — Pension d'invalidité du régime d'Assurances sociales.

Tout agent affilié quittant la S.N.C.F. sans remplir les conditions requises par le présent Règlement pour l'ouverture du droit à la pension normale, mais en remplissant celles qui sont requises en régime d'Assurances sociales pour l'obtention d'une pension d'invalidité, peut demander la liquidation de cette dernière pension. La décision qui doit être formulée au moment de la cessation des fonctions et qui est alors définitive, entraîne « ipso facto » l'abandon de tous les avantages acquis par application des quatre premiers chapitres du présent Règlement et, notamment, s'il s'agit du régime général des Assurances sociales, de toute réversibilité éventuelle.

Si le service de la pension d'invalidité n'est pas dû par une Caisse d'Assurances sociales, il est assuré par la Caisse des Retraites de la S.N.C.F. dans les mêmes conditions que les autres pensions dont elle a la charge (1).

Sous réserve d'appel devant la section permanente du Conseil supérieur des Assurances sociales, l'évaluation de la réduction de capacité de travail susceptible d'ouvrir le droit à la pension d'invalidité précitée est faite à l'aide des barèmes utilisés pour les Assurances sociales par une Commission médicale comprenant :

— le médecin traitant de l'agent et, si l'agent le désire, un autre médecin de son choix ;

— un médecin chargé des visites d'aptitude à la région ou au service central intéressé, suivant le cas ;

— le médecin membre de la Commission de Réforme.

Ce dernier préside la Commission avec voix prépondérante en cas de partage (2).

Article 25 bis. — Attribution de l'allocation des vieux travailleurs salariés prévue par la loi du 14 mars 1941.

Les titulaires des pensions prévues par les articles 7, 8 et 10 du présent Règlement auront droit, à l'âge de soixante-cinq ans, à l'allocation des vieux travailleurs salariés prévue à l'article 3 de la loi du 14 mars 1941.

Le montant total des pensions acquises en vertu du présent Règlement et des suppléments qui s'y rattachent sera imputé sur le montant de l'allocation et des avantages complémentaires.

Le complément de pension ne sera jamais réversible au profit des veuves ou orphelins qui ne pourront prétendre, le cas échéant, qu'aux avantages accordés par le Chapitre III du présent Règlement.

Le service du complément de pension attribué en vertu du présent article est assuré par la Caisse des Retraites de la S.N.C.F. dans les mêmes conditions que les autres pensions dont elle a la charge, sauf si les bénéficiaires sont titulaires, en sus des pensions réglementaires visées au présent article, d'une rente d'Assurances sociales au moins égale à 50 francs ou de l'allocation via-

gère des retraites ouvrières et paysannes. Dans ce cas, le paiement du complément incombe aux services compétents des Assurances sociales.

Les dispositions du présent article prendront effet du 1<sup>er</sup> janvier 1941.

Article 26. — Soins médicaux et fourniture de médicaments aux agents affiliés titulaires de pensions d'invalidité du régime général des Assurances sociales.

Tout agent affilié titulaire d'une pension d'invalidité du régime général des Assurances sociales bénéficie des soins médicaux et de la fourniture de médicaments dans les conditions et pour la durée prévue par ce régime. Il bénéficie également des frais de déplacement accordés par ledit régime à l'invalidé quittant la commune où il réside pour répondre à la convocation du médecin ou de l'expert médical.

Si les prestations ne sont pas assurées par une Caisse d'Assurances sociales, elles le sont par la S.N.C.F., qui conserve la dépense à la charge de son compte d'exploitation.

Article 27. — Attribution, en cas de décès en activité de service, des avantages prévus par le régime d'Assurances sociales.

Lorsqu'un agent affilié décède en activité de service sans laisser aucun droit à pension viagère, la situation est réglée de la manière suivante :

a) Dans le cas où les prestations de décès sont dues par une Caisse d'Assurances sociales (3), la Caisse des Retraites de la Société Nationale des Cheminots de Fer Français assure à chacun des ayants droit de l'agent, indépendamment des dites prestations, les avantages qui lui sont dus par application des quatre premiers chapitres du présent Règlement ;

(1) Les Caisses d'Assurances sociales des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle peuvent avoir à servir des prestations inférieures à celles qui résultent des dispositions du premier paragraphe de cet article. Dans ce cas, la Caisse des Retraites de la S.N.C.F. prend à sa charge le complément nécessaire pour garantir la pension prévue audit paragraphe.

(2) En ce qui concerne le régime en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, la fixation du taux d'invalidité ouvrant droit à pension est déterminée dans les conditions mêmes prévues par le régime local d'Assurances sociales.

(3) Ce cas peut se présenter, pour les Caisses du Régime général des Assurances sociales, lorsque le décès est dû à une cause survenue avant quatre trimestres civils entiers d'affiliation.

(A suivre.)

Nous vous offrons  
**A CRÉDIT**  
POUR **1.000 Frs.**  
à la commande et 8 versements mensuels de 2.000 francs ce  
**splendide carillon Grand Luxe S.H.D.**

Evitant les intermédiaires, en provenance directe de nos usines, il vous donnera l'assurance d'une satisfaction réelle en vous offrant toutes les garanties.

En ronce de noyer, verni, clair ou foncé, comportant un mouvement de tout premier ordre, grâce à ses huit tringles vous aurez à votre choix deux airs : WESTMINSTER ou les CLOCHES DU JURA.

En choisissant le carillon S.H.D. à prix égal vous serez assuré d'une qualité supérieure. Notre carillon comporte une garantie absolue par bulletin individuel, numéroté, pour un parfait fonctionnement de dix ans.

**ATTENTION**

des milliers de lecteurs de ce journal connaissent bien les fabrications S.H.D. de réputation mondiale, aussi, nous les avertissons que la production de cet article est encore limitée et leur est exclusivement réservée. N'oubliez donc pas en passant votre commande de découper cette annonce en indiquant la gare la plus proche de votre domicile. Ceux qui passeront leur commande dans les 15 jours suivant la parution de cette annonce et enverront leur mandat de 1000 frs bénéficieront de la gratuité de port, d'emballage et de frais d'assurances.

**N'ATTENDEZ PAS ! ECRIVEZ AUJOURD'HUI MÊME A S. H. D., 106, RUE LAFAYETTE - PARIS**

171 G

**POURQUOI PAYER PLUS CHER ?**

VENTE DIRECTE DU FABRICANT AUX CONSOMMATEURS  
Cosys, Sommier, Canapés, Matelas, Fauteuils  
Adressez-vous directement à

**LEON Fabricant**  
Fournisseur des CHEMINOTS  
88, rue Myrha - PARIS-18<sup>e</sup>  
Métro : Château-Rouge et Barbès  
Livraison à domicile - MAISON DE CONFIANCE

Enfin, un Slip Viril !

LE SLIP mabeulin  
**KANGOUROU**

Création HERBIN TROYES  
BONNETERIE

PORCELAINE — VERRERIE — ARGENTERIE —

CATALOGUE FRANCO  
**TROUSSEAU**

PUR FIL ET METIS DE 86 PIECES pour 4.500 fr. par mois en 12 mensualités

- 2 draps simples 220x325 ourlet simple
- 2 — 220x325 Bourdon
- 4 taies 65 x 65 Bourdon
- 4 gants toilette éponge
- 6 serviettes éponge blanches
- 6 serviettes nids d'abeilles blanches
- 6 torch. métis - 6 essuie-verres mét.
- 1 service 12 couv. brodé main ou damassé
- 1 service 12 couverts basque
- 12 mouchoirs pur fil homme
- 12 mouchoirs pur fil dame

**FACAB 24, Galerie Vivienne PARIS (8<sup>e</sup>)**

et Vous aussi vous voudrez profiter des grandes facilités de paiement réservées aux FONCTIONNAIRES

**LES PLUS LONGS CRÉDITS**  
RIEN À PAYER D'AVANCE

MEUBLES · CYCLES · MACHINES · COUDRE  
CHAUFFAGE · RÉFRIGÉRATEURS  
T.S.F. · FOURRURES · VÊTEMENTS POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS · ETC.

**ENFANTS DE LA CHAPELLE**

Tout à crédit je le rappelle... 14, rue de la Chapelle  
CATALOGUES FRANCO sur DEMANDE - INDIQUEZ ARTICLES DESIRÉS  
Se recommander du « CHEMINOT DE FRANCE »

# UNION OUEST

## Conseil de l'Union

Le Conseil de l'Union Ouest s'est réuni à Paris le 19 octobre. Il a élu, en premier lieu, ratifier la proposition du Congrès en consacrant au poste de Président, notre ami CHAPLAIN, en remplacement de notre sympathique ami BOUTE, jouissant de sa retraite bien méritée, le 1er octobre 1951 dans sa campagne bourgeoise.

L'exposé financier de notre Trésorier Général F. BOULANGER, approuvé à l'unanimité, permet de constater l'excellente tenue de nos finances. Le Conseil a adopté également à l'unanimité l'augmentation de la part cotisation de l'Union, à partir du 1er janvier 1952.

Le rapport moral, présenté par notre dynamique Secrétaire Général, P. BUTET, donna lieu à un long échange de vues.

L'après-midi fut axé sur le plan d'action prévu pour 1951-1952, notamment : formation, propagande, commissions techniques, conseils de secteur.

Une motion de clôture fut adoptée à l'unanimité où le Conseil demande notamment à la Fédération de « durcir » son attitude, en vue d'obtenir immédiatement l'augmentation de salaire en cours d'examen qui ne devra, en aucun cas, être inférieure à 15 0/0 ; de réunir dans le plus bref délai, sans aucune exclusion, la Commission de la Convention collective dont le premier souci devra être d'examiner la rémunération des cheminots et à réaffirmer son inébranlable attachement à la Fédération et à la C.F.T.C.

### SECTEUR DU MANS

Dans le but de préparer les élections aux Comités Mixtes Collectifs du Service de la Voie et des Bâtiments, d'informer également nos adhérents sur la situation générale, une importante tournée a été faite dans tous nos Syndicats et groupes du Secteur entre les 18 septembre et 17 octobre, avec une équipe de militants : PILLOT, LEBODOUR, HAMON, LECOQ, DEFAYS, PAILLARD et RADIN. Ils ont visité notamment Alençon, Château-du-Loir, Laval, Mayenne, Linières, Bouton, La Loupe, Sargé, Sablé, Arrou, Conlie, Evron, Segré et bien d'autres.

Cette série de visites a été clôturée par une grande réunion générale au Mans, le 5 octobre, avec la participation de DUBOIS, Secrétaire Général de l'Union Nord.

Il a su développer avec clarté les principaux problèmes de l'heure : salaires, unité d'action, organisation S.N.C.F. et ceci devant un auditoire important.

Nos camarades ont même souhaité

de revoir dans l'avenir ce jeune militant si dynamique.

HAMON.

### SECTEUR DE NANTES

Par suite du rattachement des établissements « Matériel » à l'arrondissement Traction, diverses élections ont eu lieu dans le secteur.

Nous avons décroché un siège dans la catégorie 40. Pour la catégorie 62, les voix obtenues n'ont fait que confirmer notre position en conservant le siège du premier titulaire.

En ce qui concerne les élections au Comité Mixte Collectif Matériel et Traction, nous avons constaté une légère avance sur les élections de 1949.

Nous rappelons que le Bureau du Secteur de Nantes se réunit chaque mois, ce qui permet une nette amélioration dans l'administration des syndicats, groupes et isolés.

Le Conseil de Secteur se réunira à Nantes, le dimanche 25 novembre ; que tous les responsables retiennent cette date.

### UN DEPART

Notre camarade JAUNET, du Syndicat de Nantes, vient de prendre sa retraite. Il en avait été le Président à une période difficile de la guerre ; on peut dire qu'il avait mis tout son cœur de militant au service de l'action syndicale.

Qu'il veuille trouver en ces quelques lignes, que le rédacteur nous accorde très parcimonieusement, nos remerciements et l'espoir d'une longue et bonne retraite qui a débuté, hélas ! par la perte cruelle de sa maman. Nous lui renouvelons nos bien sincères condoléances.

RADIN.

### SECTEUR DE SAINTES

Les élections des délégués du personnel du Service Matériel et Traction ont eu lieu une deuxième fois en octobre. Nos trois sièges nous sont confirmés.

LAUZUN.

### SECTEUR PARIS-RIVE DROITE

Des élections complémentaires au Comité Mixte d'établissement de Paris-Batignolles ont eu lieu le 18 octobre. Sur 783 votants, ont obtenu : C.F.T.C., 137 voix ; O.G.T., 518 voix ; F.O., 88 voix. Nous maintenons notre avance. Perte de F.O., mais au profit de la C.G.T.

Le Conseil de Secteur se réunira le dimanche 18 novembre, 16, rue de Budapest, à Paris. Que les Secrétaires des Syndicats et Groupes retiennent cette date.

MIGNARD.

# UNION SUD-EST

### SECTEURS

Trois Congrès de Secteur se sont tenus ce mois-ci : le 7 octobre, ASTIER a réuni ses Syndicats du cinquième Secteur à Clermont-Ferrand, avec la participation de NICOLAS. Deux Syndicats seulement n'étaient pas représentés. La discussion des rapports, nous dit le Secrétaire de séance, a prouvé que nous avons des militants pleins de zèle et de bonne volonté. Toutefois, la Formation syndicale en général, et la Formation syndicale administrative en particulier, devront faire l'objet des efforts de tous et de l'attention du Secrétaire de secteur.

Les questions salariales, cotisations, rapports avec les Cadres, grève, ont été discutées à fond, et il ressort de cette discussion que nous devons être plus vigilants que jamais et constamment prêts à toute éventualité. Une campagne de propagande est décidée pour fin janvier sur le Secteur et le prochain Congrès fixé pour le deuxième trimestre de 1952. A noter la participation active de notre ami Clément BES, ex-Secrétaire Général de l'Union, qui avait tenu à se réunir de quelques années en se retrouvant parmi nous, et surtout à nous faire profiter de sa grande expérience syndicale, par des conseils judicieux.

Nos camarades du 5e Secteur nous ont communiqué : « Notre ami TAULEMESSE SCG3 de Clermont, qui vient d'être promu SCG2 a d'abandonner ses fonctions de Délégué du personnel, au grand regret des militants du Secteur et de ses électeurs. Au nom de tous, avec nos félicitations, nous lui adressons nos remerciements pour le travail fécond qu'il a accompli au cours de son mandat. Nous n'avons pas encore à l'heure où nous écrivons, les comptes rendus des trois derniers Congrès du 21-10 du premier Secteur, tenu à Paris avec MAUREL, et du 4e Secteur à Lyon avec BUSSIERE. »

### BUREAU DE L'UNION

Réuni le 26 septembre, le Bureau a décidé des directives à donner aux représentants de l'Union à la Commission Administrative Fédérale sur les questions de salaires, contacts avec les autres organisations, affaires administratives fédérales.

Le Bureau s'est aussi préoccupé des questions administratives intéressant l'Union et a établi un projet de budget pour 1952 à soumettre au Conseil de l'Union du 9 octobre.

Une délégation du Bureau est allée en audience auprès du Directeur de la Région qu'elle rencontra pour la dernière fois puisque M. PONCET a pris sa retraite le 1er octobre.

Notre Président s'est fait l'interprète de tous nos camarades pour souhaiter une longue et paisible retraite à M. PONCET qui, s'il n'a pas toujours, et même peu souvent, adopté nos points de vue, en général, écouté d'une oreille bienveillante nos doléances et revendications.

Souhaitons que son successeur que nous aurons rencontré — le 24 — quand paraîtront ces lignes, se montre plus réalisateur sur le plan social, s'arrêtant un peu moins sur celui de la technique, point sur lequel ces messieurs portent en général une attention beaucoup trop exclusive.

### CONSEIL DE L'UNION

Le Conseil s'est réuni le 9 octobre. MILLON et LHERITIER suppléaient THEROL et Mme PIGEIRE.

Il a mandaté ses représentants au Conseil Fédéral des 22 et 23 octobre pour intervenir dans les différentes questions portées à l'ordre du jour (salaire, caisse de résistance, cotisations, etc.).

Le Conseil a entendu les Secrétaires de Secteurs qui ont fait un compte rendu de l'activité dans leur zone (élections, mouvements de protestation, unité d'action, etc., etc.).

Puis, le Conseil, tout en protestant contre la décision ministérielle qui apporte des restrictions au fonctionnement des C.M., a regretté que beaucoup de Syndicats négligent encore de se servir du moyen qu'ils ont à leur disposition pour faire connaître notre point de vue dans les Comités mixtes. Ces Syndicats donnent ainsi des armes aux détracteurs des Comités mixtes qui peuvent déclarer que ceux-ci n'intéressent pas la classe ouvrière. Le Conseil a pris des résolutions pour la présentation des candidats aux Comités mixtes régionaux, lors du renouvellement de 1952.

Le Conseil a décidé un partage des tâches entre tous ses membres, de façon à augmenter l'efficacité des interventions par une étude très poussée et une argumentation sans réplique. Huit Commissions Régionales ont ainsi été constituées entre lesquelles sont répartis tous les Conseils.

Ce fut enfin la présentation du budget de 1952 par notre Trésorier général FOSTER, budget adopté après que chacun ait pu apporter son point de vue et que quelques modifications — permutations de chapitres notamment — eussent été faites. Ce budget comprend un important effort pour la formation des militants à tous les échelons et la propagande.

### CADRES

Nos camarades des Cadres ont aussi repris le collier et des réunions sont annoncées qui vont canaliser cette activité : Bureau le 26 octobre, Conseil régional le 9 novembre et Conseil Fédéral le 26 novembre. Des questions importantes sont à l'ordre du jour de ces réunions qui seront particulièrement suivies par les mandataires.

## MAROC

### CASABLANCA

Avec le mois de septembre, le syndicat a repris son activité.

Ce fut d'abord l'inauguration, par M. VALETTE adjoint au directeur, d'un bloc de 44 logements, situés aux Carrières Centrales et destinés aux indigènes. Les organisations syndicales y avaient été invitées et BOUSSANT, RICHERT, STEIVER représentaient la C.F.T.C.

Le 1er septembre, à Rabat, réunion du bureau de l'Union.

Le 6 septembre, à Rabat, audience auprès du directeur général ; BOUSSANT, TEDJ-FARES et STEIVER faisaient partie de la délégation.

Le 17 septembre, réunion 9, avenue Pasteur, pour rendre compte de l'audience auprès du directeur, et commenter les documents reçus de la Fédération au sujet des salaires.

Le 28 septembre, à Rabat, réunion du Conseil de l'Union. BOUSSANT, RICHERT pour les Cadres, BERTRAND, MORY, PINGRET, LEBLANC et STEIVER pour la base, représentaient notre syndicat.

Le 1er octobre, réunion mensuelle ; BOUSSANT résuma les différents chapitres discutés à la réunion du Conseil :

- Salaires ;
- Projet d'aide d'études ;
- Caisse de Prévoyance ;
- Modifications du statut de l'Union des Réseaux.

Au sujet de la Caisse de Prévoyance, notre camarade SYLLEBRANQUE, du syndicat de Saint-Quentin, muté récemment à Casablanca, nous donna quelques précisions sur le fonctionnement de la Caisse de Prévoyance S.N.C.F.

Le secrétaire, E. STEIVER.

Le secrétaire rappelle aux camarades l'existence de la Coopérative « L'Avenir-Maroc », chère à notre ami LEBASTARD, où ils sont certains de trouver, aux meilleurs prix, ce dont ils pourraient avoir besoin pour les fêtes de fin d'année, tant pour les petits que pour les grands.

Le 3e Secteur tiendra son Congrès le 25 novembre à Dijon. MAUREL a été désigné pour y représenter l'Union.

### SYNDICATS

Chalon-sur-Saône et Roanne continuent à nous adresser régulièrement le compte rendu de leur réunion mensuelle d'Informations. SAULON et BOURG font du syndicalisme constructif en défendant la clientèle du chemin de fer, privée arbitrairement des services de celui-ci. Clermont-Ferrand nous informe qu'il prendra une part active au Congrès des 27 et 28 octobre de l'U.D. du Puy-de-Dôme.

Nous avons eu d'amers reproches du Syndicat de Paris pour avoir omis, le mois dernier, de citer leur *Lien Syndical*, mensuel toujours aussi bien fait et intéressant : nous réparons bien volontiers cette omission.

### FORMATION

Les cours confédéraux par correspondance ont repris et nous espérons que les inscriptions de cheminots du Sud-Est y seront nombreuses, avec les facilités offertes par l'Union. La journée de l'Union Régionale Parisienne du 14 octobre a été suivie par huit militants du Syndicat de Paris.

### PROPAGANDE

Le Secrétaire Général de la Fédération PAILLIEUX, en déplacement à Anancy, assurera le 12 novembre une réunion dans cette localité à laquelle sont conviés tous nos camarades des environs.

Du 26 novembre au 2 décembre, une semaine de propagande aura lieu sur le 10e Secteur, au cours de laquelle tous les Syndicats et Groupes seront visités par des militants de l'Union et de la Fédération. Le Secrétaire du 10e Secteur s'emploie à organiser cette tournée.

## UNION NORD

### CONSEIL D'UNION

### DUNKERQUE

Notre Conseil s'est tenu le 19 octobre 1951 avec la participation d'un grand nombre de délégués représentant les syndicats et groupes de la région.

La situation générale a fait l'objet d'un exposé de L. DELSERT et une discussion, qui ont occupé une large place dans l'ordre du jour de ce Conseil, en vue d'apporter le point de vue du Nord au Conseil fédéral.

Après la ratification de nos représentants au Conseil fédéral et à la commission administrative, la séance est suspendue pour le repas de midi.

Après un exposé par M. DUBOIS sur l'activité de l'Union, l'examen du budget pour 1952 fait l'objet d'une assez longue discussion, notamment pour la fixation de la cotisation 1952.

Les propositions concernant la mise en route d'un fonds de solidarité n'ont pu être discutées et sont renvoyées à un prochain Conseil.

Le programme de travail pour 1951-1952, qui n'a pu être présenté au Conseil, sera donc développé dans le « Militant du Nord » par notre camarade Charles LEGRAND et le bureau de l'Union en suivra l'exécution.

Malgré ce contretemps, il faut nous féliciter de la participation de nos syndicats à ce Conseil, qui ont ainsi manifesté leur intention de servir avec dévouement l'activité du syndicalisme chrétien sur notre région.

## UNION SUD-OUEST

### REUNION du BUREAU de l'UNION du 18-9-1951

Le bureau de l'Union S.-O. s'est réuni le 18 septembre, au siège.

LANSON donne connaissance de la démission du responsable de la C.T. V.B., notre camarade DAUDIN, qui quitte la S.N.C.F. Le bureau décide de demander des propositions à chaque secteur pour son remplacement.

RASLE présente ensuite le calendrier de l'Union établi en harmonie avec celui de la Fédération. Il figure en Annexe à cet article.

Les secrétaires des différents secteurs donnent alors un compte rendu de leur activité et présentent leurs projets pour les mois à venir.

LARNAUD regrette que la réunion des Commissions techniques, organisée en juillet pour le premier secteur, ait été si peu suivie. Les vacances en sont sans doute la cause.

FONTENAS prévoit une réunion des Commissions techniques du deuxième secteur le 18 novembre avec participation des secrétaires généraux de l'Union et des principaux responsables régionaux des C.T. Il va faire une tournée sur la ligne Blois-Poitiers avec le secrétaire général adjoint de l'Union.

LARTIGUE organise son secteur avec l'active collaboration de BOURDAA. Le secrétariat semi-permanent fonctionne régulièrement tous les après-midi, de 14 heures à 19 heures.

OLYOL trouve que son secteur sonne un peu. Il va se rendre prochainement à Brive pour la réorganisation de ce syndicat.

LUCAT fait un rapide tour d'horizon sur chacun des syndicats du cinquième secteur. Les 19 et 21 juillet ont été organisées des réunions groupant les principaux responsables des syndicats du

secteur. Il mettra sur pied une journée des Commissions techniques en novembre.

LARQUE s'occupe activement à rechercher des co-équipiers pour réaliser une véritable équipe sur le 7e secteur. BERTHON, au cours de ses vacances, a rendu visite à quelques syndicats de ce secteur.

Le bureau, après avoir entendu un compte rendu de BERTHON sur les conversations avec les autres Fédérations de Cheminots, insiste pour un rattachement de la position fédérale. Il réclame l'échelle mobile que seuls les salariés ne possèdent pas encore.

Un tour d'horizon sur les Commissions techniques est l'occasion d'interventions de LUCAT, TURMEAU, CORNET, RASLE et BERTHON qui indiquent que la Fédération est désormais utilisée pour le bon fonctionnement des C.T. depuis la libération de CHAPLAIN qui s'occupe spécialement de cette branche.

LELEVE présente la situation financière de l'Union au 31 août.

Le bureau décide de demander aux Syndicats de notre région un effort pour que la cotisation au 1er janvier 1952 soit en rapport avec les charges de l'Union et comprenne une part pour la Caisse de grève qui doit nous aider à durcir notre action.

Le secrétaire de séance, R. FONTENAS.

**CALENDRIER DE L'UNION POUR 1951**  
3 novembre : Bureau d'Union.  
18 novembre : Réunion des Commissions techniques du secteur de Tours.  
18 décembre : Bureau de l'Union.

## ECONOMIE CONSIDERABLE

### CHEMINOTS, adressez-vous directement en toute confiance au FABRICANT :

## BEAUMARCHAIS MEUBLES

CHAMBRES A COUCHER — SALLES A MANGER — STUDIOS  
TOUS MEUBLES SUR COMMANDE — PRIX TRES MODERES  
LARGES FACILITES DE PAIEMENTS — QUALITE GARANTIE  
CONDITIONS SPECIALES AUX CHEMINOTS

54, Boulevard Beaumarchais, 54 - PARIS (11e) — (Métro : Chemin-Vert)

## UNION A. L.

### Ni fleurs, ni couronnes

C'est ce que nous lisons de temps en temps dans les avis mortuaires, lors du décès de certaines personnalités. Cela veut dire : ni fleurs, comme remerciement pour ce que le défunt a pu faire pour ses concitoyens ou pour une collectivité déterminée, ni couronnes, comme signe extérieur du deuil, à l'occasion de la mort d'un bon ami.

De grâce, cher lecteur, pas d'énervement inutile ! Dieu merci, il n'est mort personne. Il n'y a que le directeur de notre Région de l'Est, M. NARPS, qui, le 1er octobre de cette année, quitte ses fonctions pour prendre une retraite bien méritée. Si je parle de fleurs et de couronnes, c'est parce que j'ai appris que, dans sa modeste quasi-provocation, il a exprimé le désir qu'à l'occasion de son départ il ne devait y avoir aucune manifestation de sympathie, de venue, si je puis dire, traditionnelle avec tous les à-côtés amplement connus. Mais, comme de toute façon, nous ne figurons pas parmi le nombre de ceux auxquels ce modeste vœu s'est adressé, on nous permettra, faisant bande à part, de profiter de l'occasion pour offrir notre bouquet en guise d'adieu.

Je déclare tout de suite, pour qu'il n'y ait aucun malentendu : la personnalité de M. NARPS n'est pas en cause. En tant qu'homme, j'ai pour lui la déférence qui lui est due comme créature de Dieu, le respect que l'on accorde à ceux qui, honnêtement et consciencieusement, marchent avec droiture et sans peur à travers la vie, conformément à des principes sains, et qui disposent d'une intelligence telle — cadeau de ce même Bon Dieu — qu'avec elle, ils auraient pu produire beaucoup de bien autour d'eux.

Je n'ignore pas que M. NARPS n'avait pas à mon égard de sentiments analogues et que, par conséquent, il ne considérait mes diverses fonctions qu'avec une ironie bien marquée. C'est pourquoi je me sens aujourd'hui libre de dire ce que je pense et cela d'autant plus que, durant l'exercice de ses fonctions, je ne me suis jamais exprimé à quelque degré que ce soit, au sujet de son mépris, ne serait-ce que par des sous-entendus.

C'est donc exclusivement celui qui a été jusqu'à présent le Directeur de la Région de l'Est qui m'intéresse et auquel je voudrais ouvertement dire pourquoi je pense que son départ ne saurait être regretté par les cheminots francs d'Alsace et de Lorraine.

Au point de vue technique, M. NARPS était certainement un grand directeur de chemins de fer. Mais, pour nos chemins de fer d'Alsace-Lorraine, pour ses agents et pour l'économie régionale, il serait devenu à coup sûr un fossyeur. Son principal but était de faire arrêter certains droits acquis d'une catégorie déterminée du personnel, une incorporation intégrale dans la communauté de l'intérieur de la France, sans égard aux conséquences qui en auraient résulté.

Pour atteindre ce but, il a trouvé des moyens aussi nombreux que variés. A commencer par le livre qu'il fit publier avec une orientation très nette, tout de suite après la Libération, livre pour lequel il trouva des collaborateurs qui — ils ne m'en voudront pas — se laisserent abuser par lui. En Alsace et en

Lorraine, il n'y a pas que des « Hans im Schnockeloch », mais en majorité des gens honnêtes, braves, travailleurs et irréprochables au point de vue national ; mais qui n'aiment pas être tournés en ridicule par quelqu'un qui ne comprend rien à leur caractère particulier et qui ne se donne aucune peine pour saisir l'âme, la nature et les sentiments profonds de notre population.

Sa « politique » consistait à saboter, systématiquement, avec méthode et par étape, des coutumes établies et des droits souverainement reconnus.

Il est normal que ce faisant, l'élément autochtone a été sacrifié en série et que l'importance de notre petit réseau ferroviaire a été réduite progressivement. L'un ne pouvait évidemment pas se faire sans l'autre, mais le tout était son « plan ». Nous avons eu très souvent l'occasion de nous y opposer. Quelquefois avec et quelquefois sans succès. Une chose, cependant, est certaine : si ne nous y étions pas opposés énergiquement, il en serait résulté une politique de casse, accompagnée du semblant d'indignation nationale bien connue.

Il y a un mois, à cet endroit, dans mon article « A moins que... », j'ai essayé de dénoncer, à l'aide de quelques exemples, la portée tragique d'une telle attitude.

M. NARPS faisait malheureusement partie de ceux qui n'ont rien appris de l'histoire de notre pays et nous le regrettons, non sans une certaine amertume.

Nous nous devons de constater cela aujourd'hui ouvertement et de dire que son départ est un bienfait pour la tranquillité de notre petite patrie et — pourquoi ne pas le dire — dans l'intérêt national. Tout le reste, nous le recouvrons avec le manteau de l'amour pour le prochain.

Par conséquent, ni fleurs ni couronnes, nous lui souhaitons tout simplement, sans arrière-pensée et sans ironie, une agréable retraite.

M. LEFORT lui succède. Il n'est pour nous pas un inconnu. Nous le saluons comme nouveau directeur, sans parti pris. Nous souhaitons, après tout ce que nous venons de dire, que le nouveau directeur réfléchisse un peu à ces vingt dernières années.

Nous apporterons, en ce qui nous concerne, dans nos rapports avec lui, de la bonne volonté, de la loyauté, de l'honnêteté.

Nous voulons croire qu'il n'est pas dans ses intentions de continuer l'œuvre négative de son prédécesseur. Alors, et alors seulement, il nous trouvera prêts à une collaboration sincère et honnête, basée sur notre idéal syndical chrétien au service de tous les cheminots.

Albert SCHMITT,

### PERMUTATIONS

Employé aux chemins de fer algériens recherche permutant pour la S.N.C.F. — Service M.T. — région Sud-Ouest ou Méditerranée. Logement assuré. Ecrire à MARTINEZ Raymond, 19, r. d'Alsace-Lorraine, à Perregaux (Oran).

# UNION MÉDITERRANÉE

LE DEPART A ETE DONNE

Avec le mois d'octobre, l'activité syndicale a connu un renouveau des plus prometteurs. Nous n'entrerons pas ici dans le détail de l'activité déployée depuis le début d'octobre. Nous citerons cependant, pour mémoire :

Les Journées d'Etudes régionales qui se sont tenues à Marseille les 6 et 7 octobre. De l'avis unanime des participants (malheureusement pas assez nombreux) elles ont été très instructives et très intéressantes. Comme les précédentes, elles se sont déroulées dans une parfaite atmosphère d'amitié et même, pourrions-nous dire, dans une ambiance familiale grâce à la présence de plusieurs femmes et enfants de militants.

Conseil du 2<sup>e</sup> secteur à Valence. — Ce premier Conseil de secteur de l'année syndicale s'est tenu à Valence le 14 octobre. De nombreux responsables de syndicats, délégués du personnel et aux comités mixtes avaient répondu à l'appel du secrétaire de secteur ROUSSEAU. Un excellent travail s'est fait sous la présidence de RUELLE avec le concours de nos secrétaires généraux CROUZET et RICHARD.

Syndicat de Valence. — Le Conseil syndical s'est réuni le 13 octobre à 21 heures avec la présence de CROUZET et RICHARD. Le bureau a été réorganisé grâce à l'apport de jeunes militants qui ont accepté de renforcer l'équipe « ancienne ». Nous citerons en particulier le nouveau secrétaire du syndicat, notre camarade RAMADIER. Nous ne doutons pas que grâce aux efforts des « anciens » et des « nouveaux » le syndicat de Valence connaîtra une activité encore plus grande et prospérera comme il se doit.

Syndicat d'Avignon. — Nos camarades d'Avignon viennent de remporter un succès aux élections complémentaires qui ont eu lieu le 10 octobre pour élire quatre délégués au Comité mixte de la gare d'Avignon. La C.F.T.C. a, en effet, obtenu un délégué titulaire et un suppléant avec 87 voix, contre 294 à la C.G.T. et 51 à F.O.

Nous profitons de cette circonstance pour signaler que comme le syndicat de Valence celui d'Avignon a vu son « équipe » de militants renforcée par la venue de nouveaux éléments pleins de bonne volonté. Un nouveau bureau a été élu par l'assemblée générale du 7 juin. En voici la composition : Auguste GIRARD (président); Albert CHAPOI (vice-président); Germain MARCON (secrétaire); Albert BOURRIE (secrétaire adjoint); Charles ANTOINE (trésorier); Maurice NICOLAS (trésorier adjoint).

POUR UN SYNDICALISME PUISSANT ET EFFICACE, IL NOUS FAUT DE FORTES COTISATIONS.

Nous disions dans cette même chronique du précédent numéro de « Cheminot de France » ceci : « Il faut que les travailleurs prennent conscience de l'impérieux besoin, pour eux, d'avoir à leur disposition une puissante organisation syndicale, capable de les défendre, eux et leur famille, sans qu'ils aient besoin pour cela de recourir trop souvent à l'arme ultime qu'est la grève » Nous croyons devoir préciser notre pensée. Nous voulons dire que lorsque les pouvoirs publics et le patronat se trouveront en face d'organisations syndicales fortes sur le nombre d'adhérents, les moyens matériels et les ressources financières, ils seront moins intransigeants et les syndicats obtiendront plus facilement satisfaction. Ainsi, dans une certaine mesure, la grève pourra être évitée.

Nous sommes heureux de constater que nos camarades ont parfaitement compris l'absolue nécessité de la forte cotisation. L'échelle mobile des cotisations a été acceptée et nous savons que nos militants et surtout nos dévoués collecteurs n'ont pas rencontré de sérieuses difficultés auprès des adhérents qui ont placé leur confiance dans la C.F.T.C.

# UNION EST

Conseil d'Union du 17 octobre

Après avoir souhaité la bienvenue à tous les militants, VAL, président de l'Union, signale la présence, au Conseil, des délégués élus au troisième degré, conformément à une décision prise en bureau d'Union. Il dit sa satisfaction de trouver là ceux-ci : FISCHER et LAROCHE (Mme RONFAUT absente). Il est obligé d'abréger, devant se rendre en délégation au ministère.

LEBRUN, fort de ses chiffres, fait le point de la situation financière. Un gros effort est encore à fournir en local pour la perception rapide des cotisations en retard et le versement, non moins rapide de ces cotisations à l'Union qui, pour l'équilibre de ses finances, a absolument besoin que chacun prenne conscience de ses responsabilités.

Après quoi, CHARRIER parle de la cotisation syndicale et donne les raisons qui militent en faveur du relèvement des parts revenant à chacun des organismes syndicaux. Il rappelle, à cet effet, le vote acquis au congrès de Charleville, sur le principe d'une cotisation égale au salaire horaire minimum à la suite d'une intervention de BERARD (Confians), le huitième point de l'ordre du jour est traité à la suite de la cotisation. Il s'agit de la Caisse de Défense professionnelle CHARRIER fait le point de la question et met un accent particulier sur le projet adopté par le Bureau fédéral, dans sa séance du 1-10-51, qui sera soumis au Conseil fédéral des 22 et 23 octobre. Il attire l'attention de l'auditoire sur le fait que nos conseillers d'Union auront à se prononcer non seulement sur ce projet, mais aussi sur celui mis au point par la Commission exécutive Est. La discussion reprend alors de plus belle. On entend notamment : POIMBOEUF, Mlle PEROT, PAYEUR, BOURDERON, BERAARD, WILMS, GERVAISE, ALLAIN, ROYER, HUZ, LALLEMENT, HAULLANT, LE-PAGE, VACHERAND, EPLE. POIMBOEUF fait alors une proposition, à savoir : cotisation en fonction de pourcentages immuables. Il est procédé aux votes. Adoptée à l'unanimité (— 1 abstention).

La trésorerie des secteurs fait à son tour l'objet d'une discussion qui se termine par une nouvelle suggestion de POIMBOEUF à savoir : la suppression de la partie du budget de l'Union prévoyant une trésorerie de secteur, celle-ci devant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1952 être alimentée par les syndicats locaux. Cette proposition est adoptée.

La situation générale fait l'objet maintenant d'un exposé de CHARRIER qui, brièvement, étant donné l'heure tardive, rappelle nos revendications en matière de salaire et fait le point des événements qui se sont déroulés depuis le 31 août 1951.

Il parle également des rapports entre les organisations syndicales, tant sur le plan central que sur les plans fédéral et régional. Il attire l'attention des auditeurs sur la manœuvre de novatage à laquelle se livre actuellement la C.G.T. en instituant des « syndicats uniques ». Il met en garde les responsables des syndicats et rappelle à cet effet les récentes consignes fédérales et celles de l'Union.

CHARRIER fait ensuite le point de la réorganisation des transports et donne quelques précisions sur les différents projets en présence, déposés à l'Assemblée Nationale.

VAL enchaîne aussitôt et fournit des précisions obtenues au cours de l'audience accordée ce jour par M. YRIS-SOU, directeur du cabinet du ministre des T.P., à une délégation de notre fédération, dont il a fait partie. La réunion de la Commission paritaire a été le principal objet de la discussion. Des informations seront données ultérieurement. Les incidents de Châlons ont été à nouveau évoqués au cours de cette audience.

Après discussion de quelques questions d'ordre intérieur, les relations « Cadres-Base » font l'objet de commentaires fournis par CHARRIER. POIMBOEUF apporte des précisions et

informe l'auditoire d'une réunion des Cadres C.F.T.C., qui aura lieu le 21 octobre 1951, à l'issue de laquelle des décisions seront probablement prises, qui définiront les relations « Cadres-Base » dans l'avenir.

Les secrétaires de séance : PRIN R., EPLE Paul.

## Activité de l'Union

Après avoir donné lecture d'une lettre de notre camarade NICKMILDER, en voyage d'études en Amérique, et parlé des effectifs de notre Union, BOURDERON dit sa satisfaction de voir, avec nous, les délégués au troisième degré, et donne des espérances quant aux résultats que l'on attend de ces contacts.

Un rapide tour d'horizon est ensuite fait par l'intéressé, qui nous dit combien doivent être fructueuses les assemblées générales des secteurs, prévues au cours du dernier trimestre.

Une audience auprès du directeur régional permettra de discuter de quelques questions brûlantes, notamment des mutations d'agents, de la notation, de la consistance des P.C., de la situation des surveillants de voitures, des sanctions, etc.

L'activité de l'Union est surtout fonction de l'activité des secteurs, c'est pourquoi BOURDERON cède la parole à ceux-ci.

SECTEUR DE PARIS. — VACHERAND nous dit combien il est heureux de constater que tout marche bien sur son secteur, et particulièrement à Bondy, où, sous l'impulsion de notre camarade LEPAGE, et son équipe si dynamique, le nombre d'adhérents s'accroît sans cesse et débordent sur les grandes voisines de Gagny, Le Raincy, Rosny et la ligne de Gargan.

VACHERAND nous dit combien il trouve de l'aide en la personne de ses adjoints, et plus particulièrement du camarade MAECHLER.

Le Secteur de Paris proteste avec énergie contre les positions prises par certains syndicats qui, utilisant leur étiquette C.F.T.C. à l'occasion de leur propagande électorale, font énormément de tort à notre organisation.

SECTEUR DE TROYES. — Se trouve actuellement dans une situation pas trop brillante, mais doit reprendre certainement de l'activité à la suite de l'Assemblée générale du secteur.

SECTEUR DE NANCY. — Notre ami HAILLANT nous fait un tableau complet de son secteur. Si certains syndicats ont besoin d'un stimulant, des promesses permettent de supposer qu'à bref délai, la situation sera rétablie. Dans l'ensemble, pourtant, la situation est bonne et le secteur est bien en main.

Le Conseil de Secteur est fixé au 23 octobre 1951.

SECTEUR DE CHALONS. — Le secrétaire du secteur, notre ami SELLIER, exprime des regrets sur la situation peu brillante de deux syndicats de son secteur, et fait tous ses efforts pour les ramener à l'Union.

SECTEUR DE VESOUL. — Nous aurons pu croire que le départ de notre ami VILLEMOT aurait amené une certaine perturbation dans ce secteur. VIL-



LEMOT nous rassure entièrement à ce sujet, puisque tous se maintiennent en bonne forme.

La réunion du secteur aura lieu le 18 novembre 1951 à Chalindrey.

SECTEUR DE CHARLEVILLE. — Secteur particulièrement calme, nous dit notre ami OUDET. Ceci est dû en grande partie au déplacement de notre secrétaire de secteur à Reims, et à sa longue maladie. Sa santé étant améliorée, notre ami prévoit un Conseil de Secteur pour le courant de décembre.

SECTEUR DE METZ. — Notre ami MANCIAUX nous annonce qu'il n'est pas « mécontent » dans l'ensemble, ce qui veut dire « tout va bien ».

Conseil de Secteur fixé au 2 décembre 1951 à Audun.

SECTEUR DE MULHOUSE. — Ce secteur, dirigé par notre ami WILLIG, ne comprend que trois syndicats qui fonctionnent bien grâce au dévouement de certains de nos camarades. En raison de son éloignement, Montbéliard a besoin de visites, c'est pourquoi notre secrétaire de secteur fera tout son possible pour faire un Conseil de Secteur dans cette localité. (La date en sera fixée ultérieurement.)

Enfin, les deux secrétaires de secteur désignés par leurs syndicats respectifs, sont investis dans leurs fonctions. Ce sont nos camarades :

— WILMS, du secteur de Nancy, remplaçant HAILLANT, appelé à des fonctions fédérales;

— MACCHI, du secteur de Vesoul, remplaçant notre ami VILLEMOT, muté d'office à Mulhouse.

Les secrétaires de séance : PRIN R., EPLE Paul.

## CONSEILS DE SECTEURS

Pour mémoire, nous rappelons les dates des Conseils de Secteurs : Nancy : 28-10-51; Chalindrey (Vesoul) : 18-11-51; Châlons : 25-11-51; Audun-le-Roman : 2-12-51.

## Abus de confiance

En dehors du mouvement syndical, nos adhérents peuvent adopter des lignes de conduite différentes, car, chez nous régnent la plus grande liberté. Ils peuvent tout aussi bien, en tant qu'individus, demander la libération d'Henri Martin. Personne n'y verra d'inconvénients. Mais ils ont au moins la sagesse de préciser qu'il ne font en leur nom propre et pas en représentants de notre organisation (politique et syndicalisme étant pour nous deux choses bien distinctes).

Seulement, ils n'ont pas toujours affaire à des gens honnêtes; c'est ainsi que, dans « La Tribune des Cheminots », « La Vie Ouvrière », « L'Humanité » et la presse régionale, nous avons eu connaissance de l'engagement personnel à PANTIN, voie 8, de deux de nos syndiqués. Ceux-ci avaient cependant obtenu la promesse qu'aucune publicité ne serait faite autour d'une photo au dos de laquelle ils avaient apposé leur signature, signature qui fut simplement reportée au bas d'une longue lettre dont vous avez apprécié les termes choisis dans la tribune du 15/9. Il est question, dans ce message, du chemin de l'honneur. Camarades cégétistes de la voie 8! quand vous voudrez emprunter le chemin de l'honneur, nous serons certainement devant vous, mais en attendant (nous sommes en démocratie) vous n'êtes pas qualifiés pour désigner nos responsables. Prenez donc aussi note que notre ami Durand, bien qu'il soit un de nos braves militants, n'est pas secrétaire C.F.T.C.

P. VACHERAND.

# CHEZ LES SECONDAIRES

Audience au Ministère des T. P.

Le 8 octobre, LEDRU, HANUS et ROCHAS ont été reçus au Cabinet du Ministre, par M. ARRASTE (en l'absence de M. PINAY en voyage) en présence de M. de SOULES, directeur de la Main-d'Œuvre des Transports. Un tour d'horizon a été effectué sur les divers sujets à l'ordre du jour.

## AFFILIATION DES ROUTIERS A LA C.A.M.R.

Le nouveau projet de loi établi par le Ministère des Travaux publics a reçu l'agrément du Ministère des Finances. Certaines observations ont été formulées par le Ministère du Travail. Le dialogue se poursuit entre Travail et Travaux publics. Les Travaux publics ont bon espoir de pouvoir déposer le projet devant la Chambre en novembre.

## IMPOTS SUR LES RETRAITES

Une bonne nouvelle (une fois n'est pas coutume) : le Ministère des Travaux publics a obtenu l'accord formel des Finances pour le remboursement par la C.A.M.R. de l'impôt sur les retraites. Il reste à mettre au point, par accord entre la Direction de la C.A.M.R. et les services des Finances, les modalités de la procédure du remboursement.

## PLAFOND DES RETRAITES

La formule envisagée pour le relèvement du plafond (trois fois le salaire minimum garanti) est rejetée par les Ministres intéressés, comme trop automatique et comme s'apparentant trop avec l'échelle mobile. Le Ministère envisage un système limitant les augmentations du plafond aux augmentations des indemnités de cherté de vie. Mais la question n'en est qu'au stade des études.

## MODE DE FIXATION DES SALAIRES

Le Ministre ne peut exercer aucune contrainte sur les patrons dans le cadre de la loi de février 1950. La loi peut-elle être modifiée? Question délicate qui ne peut être abordée qu'avec circonspection par les Ministères. La modification n'est sûrement pas pour ce soir ni pour demain.

## AUGMENTATION DES SALAIRES

Le Ministre a adressé à l'U.V.F. une recommandation (ce ne peut, dans le cadre de la loi, être une injonction) tendant à augmenter les salaires de 12 % à partir du 10 septembre.

De son côté, l'U.V.F. a déclaré aux organisations syndicales qu'elle préparait une recommandation à l'adresse des entreprises adhérentes, tendant à augmenter les salaires de 12 % à partir du 1<sup>er</sup> octobre. Elle a précisé qu'il ne s'agissait que d'une recommandation (donc, non obligation) laissant la place libre pour les discussions sur le plan local. Aux syndicats locaux à discuter pour le mieux. Attention : les 12 % s'entendent par rapport aux salaires de décembre 1949.

D'autre part, le Ministre envisage une amélioration spéciale pour les réseaux secondaires d'intérêt général à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

Nous avons insisté pour que cette mesure puisse avoir effet à une date antérieure au 1<sup>er</sup> juillet pour l'intérêt général Cher-Allier, fermé au 1<sup>er</sup> juillet.

## VINS de BORDEAUX

A. Ferchaud, fils LARUSCADE (Gironde)

PORCS crédit 1 300 francs pièce franco 15/60 kg 3 pour 5 000 francs Catalogue Ecr. CHAPELLE MONTLUÇON

## CHEMINOTS !

CHAUSSURES DE LIMOGES HOMMES ET DAMES AU PRIX DE GROS

DEPOTS DES ARTISANS — 54, Rue de Paradis, 54 — OUVERT SANS INTERRUPTION de 9 heures à 19 heures Lundi et Samedi compris (Près Gare de l'Est)

## Echange d'Appartements Echange de Meubles

Qui dit échange d'appartements pose le problème du mobilier. Les Etablissements Roche, bien connus des cheminots, ont compris ce problème délicat et se mettent à la disposition des cheminots pour reprendre les anciens meubles qui ont cessé de leur plaire contre des meubles neufs.

Techniciens qualifiés, les Etablissements Roche sont aussi les grands spécialistes du meuble adaptable (meubles, lits jumeaux gigogne, lits superposés, spéciaux pour pièces exigües).

Téléphonez à DIDEROT 84-55. Un spécialiste se rendra chez vous, sans aucun engagement de votre part.

Etablissements ROCHE, 14 à 18, rue de Lyon, PARIS (12<sup>e</sup>), à 100 mètres de la Gare de Lyon.

Catalogue gratuit sur simple demande.

Le gérant : André PAILLIEUX Imp J B P. 7, r Cadet, Paris Travaux exécutés par des syndiqués

POUR VOUS... MESDAMES !...

## TROUSSEAU - CRÉDIT

54, rue des Francs - Bourgeois — PARIS (3<sup>e</sup>)

VOUS OFFRE UN TROUSSEAU COMPLET COMPRENANT :

4 DRAPS 2,20 x 3,25, blanchis qualité extra.	1 SERVICE DE TABLE ECOSSAIS
4 TAIES d'OREILLER, 65 c/m intérieur.	1 NAPPE - 1,60 x 1,50.
3 SERVIETTES EPONGES ourlées écossaises.	6 SERVIETTES - 52 x 60.
3 SERVIETTES NIDS D'ABEILLES litéaux fantaisie, ourlées à carreaux ml-fil.	1 COUVERTURE LAINE écossaise grande taille.
3 ESSUIE-VERRES avec attache.	6 MOUCHOIRS femme.
3 GANTS EPONGE couleurs.	12 MOUCHOIRS homme.

LIVRAISON DE SUITE — PORT ET EMBALLAGE GRATUITS

A la commande .....	Fr. : 2.000
A la livraison, contre remboursement .....	Fr. : 5.000
6 traites mensuelles de fr. : 3.500 .....	Fr. : 21.000

QUALITE GARANTIE Fr. : 28.000

Et l'élégance de la table à prix imbattables

TOUTE VOTRE COUPELLERIE TOUTE VOTRE ORFÈVRERIE INOX ou ARGENTÉE

Gamme étendue offerte par

## Le Couteau de Thiers

10, RUE Dr A. DUMAS - THIERS (P.-de-D.) — 58, RUE DE L'ARCADE - PARIS 54, PLACE MARECHAL JOFFRE - AMIENS — 5, RUE MI-CARÈME - SAINT-ETIENNE

Conditions de paiement - Tarif - Echantillons sur demande

## CHEMINOTS ET VOS FAMILLES...

Votre Maison prêtée vous accorde des REMISES 10-15 et de 20 % et de TRES GRANDES FACILITES DE PAIEMENT

COSY MODERNE RETOUR 120 pr Literie 120x188 ARMOIRE démont. L. 120, H. 180, P. 0,45 TABLE DEPLIANTE 60 x 90 2 BRIDGES assortis Bras hêtre teinté noyer

STUDIO RONCE DE NOYER PLAQUI TRAITÉ EN EBENISTERIE N° 3129 DE NOTRE CATALOGUE LES 5 PIÈCES 53.700

Livraison gratuite. Garantie s. lim. de temps - 4 étages de meubles -

## CROZATIER MEUBLES

LA MAISON RÉPUTÉE POUR SA LOYAUTÉ

### 47 B<sup>is</sup> DIDEROT PARIS 12<sup>e</sup>

3300<sup>e</sup> DE LA GARE DE LYON

BON POUR RECEVOIR VOTRE CATALOGUE GRATUIT CF

Demandez avec le catalogue votre carte personnelle de Remises allant jusqu'à 20 %.